



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SIXTEENTH YEAR

984

th MEETING: 30 NOVEMBER 1961

ème SÉANCE: 30 NOVEMBRE 1961

SEIZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/984)	1
Adoption of the agenda	1
Admission of new Members to the United Nations:	
Letter dated 30 June 1961 from the State Secretary of Kuwait addressed to the Secretary-General (S/4852)	2

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/984)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies:	
Lettre, en date du 30 juin 1961, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire d'Etat du Koweït (S/4852)	2

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

NINE HUNDRED AND EIGHTY-FOURTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 30 November 1961, at 10.30 a.m.

NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 30 novembre 1961, à 10 h 30.

President: Mr. V. A. ZORIN
(Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following States: Ceylon, Chile, China, Ecuador, France, Liberia, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/984)

1. Adoption of the agenda.
2. Admission of new Members to the United Nations:

Letter dated 30 June 1961 from the State Secretary of Kuwait to the Secretary-General (S/4852).

Adoption of the agenda

1. The PRESIDENT (translated from Russian): On 19 November 1961 the Permanent Representative of the United Arab Republic addressed to the President of the Security Council a letter [S/5001] requesting that a meeting of the Security Council be convened in order to consider the application of Kuwait for admission to membership in the United Nations. I accordingly consulted Council members regarding the most convenient time for such a meeting.
2. The provisional agenda for this meeting is to be found in document S/Agenda/984. Are there any objections to its adoption?
3. As the representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, I am obliged to state that the Soviet delegation objects to the adoption of the agenda, on the ground that it is inadvisable to discuss this item at present, since the available information about the situation in Kuwait does not enable us to consider Kuwait an independent State and does not at this time permit us to resolve the question of Kuwait's admission to the United Nations. The Soviet delegation accordingly objects to the adoption of the agenda and considers that the item should be postponed.

4. Mr. LOUTFI (United Arab Republic) (translated from French): I disagree with you, Mr. President. I consider that the information we have about Kuwait is sufficient, and it proves to our satisfaction that Kuwait is an independent sovereign State. I think that the agenda should be adopted and that we should consider the question of the admission of Kuwait to the United Nations.

5. The PRESIDENT (translated from Russian): Are there any others wishing to speak? Does any member

Président: M. V. A. ZORINE
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Ceylan, Chili, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/984)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies:
Lettre, en date du 30 juin 1961, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire d'Etat du Koweit (S/4852).

Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRESIDENT (traduit du russe): Le 19 novembre 1961, le représentant permanent de la République arabe unie, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité [S/5001], a demandé que le Conseil soit convoqué pour examiner la demande d'admission du Koweit à l'Organisation des Nations Unies. J'ai consulté les membres du Conseil pour déterminer la date qui leur conviendrait le mieux.
2. L'ordre du jour provisoire de la présente réunion figure au document S/Agenda/984. Y a-t-il des objections?
3. En tant que représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES je dois dire que ma délégation est opposée à l'adoption de cet ordre du jour; elle estime qu'il n'est pas opportun à l'heure actuelle d'examiner la question soulevée, car ce que l'on sait de la situation au Koweit ne permet pas de considérer ce pays comme un Etat indépendant, ni de statuer maintenant sur son admission à l'ONU. La délégation soviétique est donc opposée à l'adoption de l'ordre du jour proposé, et elle estime que la question doit être ajournée.

4. M. LOUTFI (République arabe unie): Je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur le Président. Je considère que les renseignements que nous possédons sur le Koweit sont suffisants et, à notre avis, démontrent que le Koweit est un Etat indépendant et souverain. J'estime par conséquent qu'il y a lieu d'adopter l'ordre du jour et d'examiner la question de l'admission du Koweit à l'Organisation des Nations Unies.

5. Le PRESIDENT (traduit du russe): Quelqu'un réclame-t-il la parole? Un membre du Conseil ob-

of the Council object to the adoption of the agenda? Since I hear no other objections, the agenda is adopted subject to the objection voiced by the Soviet Union delegation.

The agenda was adopted.

Admission of new Members to the United Nations

Letter dated 30 June 1961 from the State Secretary of Kuwait addressed to the Secretary-General (S/4852)

6. The PRESIDENT (translated from Russian): In a letter of 29 November 1961 [S/5005] to the President of the Security Council, the Permanent Representative of Iraq, under rule 37 of the Council's provisional rules of procedure requested permission to participate in the discussion, before the Security Council, of the application of Kuwait. If there are no objections, I shall invite the representative of Iraq to participate, without vote, in the Council's discussion.

At the invitation of the President, Mr. Adnan M. Pachachi (Iraq) took a place at the Council table.

7. The PRESIDENT (translated from Russian): The Security Council will now proceed to consider the application of Kuwait for membership in the United Nations. This application is set forth in a letter dated 30 June 1961^{1/} from the State Secretary of Kuwait, addressed to the Secretary-General. In addition, the representative of the United Arab Republic has submitted to the Council a draft resolution [S/5006]. The first speaker on my list is the representative of the United Arab Republic, upon whom I now call.

8. Mr. LOUTFI (United Arab Republic) (translated from French): My Government is very happy to have the honour of submitting to you the application of Kuwait for admission to membership in the United Nations. Kuwait is aware of the obligations imposed by the Charter and now wishes to join our Organization and become a part of the international community.

9. Kuwait fulfils all the conditions for membership in our Organization both nationally and internationally.

10. This State has an area of 9,375 square miles and about 322,000 inhabitants of Arab origin, who have kept their Arab traditions and culture and are ruled by Sheikh Abdullah Al-Salim Al-Sabah.

11. From the economic point of view, it should be noted that Kuwait is the second largest petroleum exporting country on the world market and the fourth largest producer. In 1960 its petroleum production amounted to 650 million barrels, or more than one-third of the total production of the Middle East, and its petroleum reserves are estimated at about 22 per cent of the world's reserves.

12. By means of its oil revenue the Government of Kuwait has raised the level of living of its inhabitants and accelerated the country's development in various fields. The Government now supports 182 educational establishments of various types and grants many scholarships to enable students from Kuwait to study abroad. The education budget is 11.5 million Kuwait dinars, the equivalent of £11.5 million sterling.

jecte-t-il contre l'adoption de l'ordre du jour provisoire? Puisqu'il n'y a pas d'autre objection que celle de la délégation de l'Union soviétique, l'ordre du jour est adopté.

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

Lettre, en date du 30 juin 1961, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire d'Etat du Koweït (S/4852)

6. Le PRESIDENT (traduit du russe): Par lettre en date du 29 novembre 1961 [S/5005], adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant permanent de l'Irak, invoquant l'article 37 du règlement intérieur provisoire, a demandé à participer à l'examen de la demande d'admission du Koweït. Si donc il n'y a pas d'objection, je vais inviter le représentant de l'Irak à prendre part aux débats, sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Adnan M. Pachachi (Irak) prend place à la table du Conseil.

7. Le PRESIDENT (traduit du russe): Le Conseil de sécurité aborde maintenant l'examen de la demande d'admission du Koweït à l'Organisation des Nations Unies. Cette demande fait l'objet de la lettre en date du 30 juin 1961^{1/}, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire d'Etat du Koweït. A ce sujet, le représentant de la République arabe unie a présenté au Conseil un projet de résolution [S/5006]. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe unie; il a la parole.

8. M. LOUTFI (République arabe unie): C'est avec une vive satisfaction que mon gouvernement a l'honneur de vous soumettre la demande d'admission du Koweït à l'Organisation des Nations Unies. Le Koweït, conscient des obligations qui découlent de la Charte, veut aujourd'hui se joindre à notre organisation et faire partie de la communauté internationale.

9. Le Koweït remplit toutes les conditions requises pour être Membre de notre organisation, tant sur le plan national que sur le plan international.

10. Cet Etat a une superficie de 15 090 kilomètres carrés et compte environ 322 000 habitants d'origine arabe, qui ont conservé les traditions et la culture arabes et ont à leur tête le cheik Abdullah Al-Salim Al-Sabah.

11. Du point de vue économique, il est à remarquer que le Koweït est au second rang sur le marché mondial des pays exportateurs de pétrole et en est aussi le quatrième producteur. En 1960, la production du pétrole s'élevait à 650 millions de barils, plus d'un tiers de la production totale du Moyen-Orient. En outre, ses réserves de pétrole sont estimées à environ 22 p. 100 de la réserve mondiale.

12. Grâce à ses revenus pétroliers, le Gouvernement du Koweït a pu améliorer le niveau de vie de ses habitants et a accéléré son développement dans les différents domaines. Ce gouvernement compte maintenant 182 différents établissements scolaires de types variés, et cela sans compter les nombreuses bourses accordées aux étudiants du Koweït pour poursuivre leurs études à l'étranger. Le budget de

^{1/} Official Records of the Security Council, Sixteenth Year, Supplement for July, August and September 1961, document S/4852.

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, sixième année, Supplément de juillet, août et septembre 1961, document S/4852.

13. Most of the public revenue is spent on social services in the field of health, on building and on the irrigation programme for desert regions.

14. Internally, institutions of a representative nature were formerly responsible for the country's administration: these were the councils for education, health, municipal affairs and economic planning. The most recent development in the country's political life is the promulgation of an electoral law for the establishment of the first constituent assembly, which will be elected in December 1961 to draft a constitution.

15. Internationally, Kuwait became independent on 19 June 1961. Until that date relations between Kuwait and the United Kingdom were governed by the Agreement of 23 January 1899,^{2/} under which Sheikh Mubarak Al-Sabah agreed to let the British Government manage Kuwait's external affairs, while Kuwait was to enjoy internal self-government. It was in effect a protectorate treaty between the two States. On 19 June 1961, by an exchange of notes constituting an agreement,^{3/} the Government of Kuwait and the Government of the United Kingdom decided to end the Agreement of 23 January 1899. The agreement of 19 June 1961 recognized that the Government of Kuwait had exclusive responsibility for the conduct of its external affairs.

16. In that connexion, it should also be noted that Kuwait has been recognized by the majority of States Members of the United Nations. Sixty-two States in Europe, Asia and Africa have already recognized Kuwait as an independent and sovereign country.

17. The presence of British troops, which the Council discussed last July [957th to 960th meetings], has ended and the people of Kuwait now enjoy full independence and sovereignty.

18. Kuwait has been admitted to the League of Arab States and, by that fact alone, has been recognized as an independent sovereign State. On 20 July 1961, after deciding to admit Kuwait to the Arab League, the Council of the League decided to support Kuwait's application for admission to the United Nations.

19. Kuwait has already been a member of international organizations for some time and takes part in their work as an independent and sovereign country. Kuwait is a member of the Inter-Governmental Maritime Consultative Organization, the International Telecommunication Union, the Universal Postal Union, the International Civil Aviation Organization, the World Health Organization, the Food and Agriculture Organization of the United Nations, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, the Organization of Petroleum Exporting Countries and the International Labour Organisation.

l'éducation s'élève à 11 500 000 dinars koweitiens, l'équivalent de 11 500 000 livres sterling.

13. De plus, la majeure partie des recettes publiques est consacrée aux services sociaux, au domaine de la santé, aux constructions et au programme d'irrigation des régions désertiques.

14. Sur le plan interne, des institutions ayant un caractère représentatif avaient assuré l'administration du pays, à savoir les Conseils de l'éducation, de la santé, des affaires municipales et de la planification économique. Le développement le plus récent dans le domaine politique de ce pays a été la promulgation d'une loi électorale en vue d'instituer la première assemblée constituante; elle sera élue en décembre 1961 pour l'élaboration d'une constitution.

15. Sur le plan international, le Koweit a accédé à l'indépendance le 19 juin 1961. Jusqu'à cette date, les relations entre le Koweit et le Royaume-Uni étaient régies par l'Accord du 23 janvier 1899^{2/}, par lequel le cheik Mubarak Al-Sabah avait consenti à laisser au Gouvernement britannique le soin de diriger les affaires extérieures du Koweit, laissant ce dernier jouir toutefois de son autonomie interne. C'était en fait un traité de protectorat entre les deux Etats. Le 19 juin 1961, par un échange de notes qui constituent un accord^{3/}, le Gouvernement du Koweit et le Gouvernement du Royaume-Uni ont décidé de mettre fin à l'Accord du 23 janvier 1899. L'Accord du 19 juin 1961 reconnaissait au Gouvernement du Koweit la responsabilité exclusive de la conduite de ses affaires extérieures.

16. Dans ce domaine aussi, il est à signaler que le Koweit a été reconnu par la majorité des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies. Soixante-deux Etats d'Europe, d'Asie et d'Afrique ont déjà reconnu le Koweit comme pays indépendant et souverain.

17. La présence des troupes anglaises, dont le Conseil a discuté au mois de juillet dernier [957ème à 960ème séance], a pris fin et le peuple du Koweit jouit aujourd'hui de sa pleine indépendance et de sa souveraineté.

18. Le Koweit a été admis à la Ligue des Etats arabes et, par ce fait même, il est reconnu comme Etat indépendant et souverain. Le Conseil de la Ligue arabe, le 20 juillet 1961, après avoir décidé d'admettre le Koweit dans la Ligue, a pris la décision d'appuyer la candidature du Koweit à l'Organisation des Nations Unies.

19. En outre, le Koweit est membre, depuis un certain temps déjà, d'organisations internationales et participe à leurs travaux, comme pays indépendant et souverain. Le Koweit est notamment membre de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Union postale universelle, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation

^{2/} C. U. Aitchison (compiler), A Collection of Treaties, Engagements and Sanads relating to India and Neighbouring Countries (Delhi, Manager of Publications, 1933), vol. XI, p. 262.

^{3/} Exchange of Notes regarding Relations between the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the State of Kuwait (Kuwait, June 19, 1961. UK Crnd. 1518).

^{2/} C. U. Aitchison (compiler), A Collection of Treaties, Engagements and Sanads relating to India and Neighbouring Countries (Delhi, Manager of Publications, 1933), vol. XI, p. 262.

^{3/} Exchange of Notes regarding Relations between the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the State of Kuwait (Kuwait, 19 juin 1961. UK Crnd. 1518).

20. The United Arab Republic asks the members of the Council to recommend the admission of Kuwait to our Organization by a unanimous vote. To that end my delegation has submitted to the Council the following draft resolution.

"The Security Council,

"Having examined the application of Kuwait,

"Recommends to the General Assembly that Kuwait be admitted to membership in the United Nations."

21. We hope that the members of the Council will vote unanimously for our draft resolution and that the brother people of Kuwait and their Government once they have been admitted to the United Nations, will make a valuable contribution to the work of our Organization.

22. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): It is with considerable pleasure that my delegation takes part in this meeting of the Council. In spite of some doubts expressed earlier this morning by the representative of the Soviet Union, we believe that the draft resolution which has been tabled by the delegation of the United Arab Republic and which recommends the admission of Kuwait to the United Nations should receive the unanimous support of the Security Council.

23. For many years now my country has had a close and friendly relationship with Kuwait. The representative of the United Arab Republic has described the course of events which resulted finally in the exchange of notes between the Governments of Kuwait and the United Kingdom, which formally established the sovereign independence of Kuwait. In recent years, as he has described, we have seen the State of Kuwait take a number of steps to extend its activities in the international field. It has become a member of a number of international organizations and has entered into diplomatic relations with many countries. The logical and proper culmination of that process is for it to be admitted as a Member of the United Nations, and we hope that the Security Council will so recommend to the General Assembly.

24. My delegation has no doubt whatever that Kuwait is fully entitled to membership in the Organization under the provisions of Article 4 of the Charter. It is hardly necessary for me to retail to this council the internal developments which have taken place in Kuwait in the last few years and which have transformed that small country from a small desert society into one of the most modern and advanced States in that part of the world. Kuwait is a country blessed by nature. Thanks to the discovery of oil, an amazing transformation has taken place there. Furthermore, the blessings of nature have been matched by the wisdom and statesmanship of successive rulers and their governments, so much so that Kuwait today is an example of enlightened rule and social progress.

25. A far-reaching State development programme has been carried out. Water supplies have been brought to what was formally a waterless area. The country's production of electricity has increased tenfold in less than ten years. Roads have been built and deep water ports opened. One of the most striking developments has been in the field of social services. Low-cost houses have been built for workers. Hospitals, mobile

des pays exportateurs de pétrole et du Bureau international du travail.

20. La République arabe unie demande aux membres du Conseil de recommander par un vote unanime à l'Assemblée générale l'admission du Koweit dans notre organisation. A cet effet, ma délégation a déposé devant le Conseil le projet de résolution suivant [S/5006]:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné la demande d'admission du Koweit,

"Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Koweit à l'Organisation des Nations Unies."

21. Nous espérons que les membres du Conseil voteront pour notre projet de résolution à l'unanimité et nous espérons que le peuple frère du Koweit et son gouvernement, une fois admis à l'ONU, apporteront une contribution précieuse aux travaux de notre organisation.

22. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: C'est avec un vif plaisir que ma délégation participe à la présente séance. Malgré certains doutes exprimés tout à l'heure par le représentant de l'Union soviétique, nous estimons que le projet de résolution qu'a déposé la délégation de la République arabe unie et qui recommande d'admettre le Koweit comme Membre de l'Organisation des Nations Unies mérite l'appui unanime du Conseil.

23. Depuis des années, mon pays a des relations d'extrême amitié avec le Koweit. Le représentant de la République arabe unie a exposé quelle suite d'événements a abouti à l'échange de notes, entre le Gouvernement koweïtien et le Gouvernement britannique, qui a officiellement consacré l'indépendance du Koweit. Ces dernières années, comme il l'a dit, nous avons vu l'Etat de Koweit s'efforcer par diverses mesures d'étendre son action internationale. Le Koweit est devenu membre d'un certain nombre d'organisations internationales et a noué des relations diplomatiques avec beaucoup de pays. Le terme logique de cette évolution serait l'admission du Koweit comme Membre de l'ONU, et nous espérons que le Conseil de sécurité adressera à l'Assemblée générale une recommandation en ce sens.

24. Pour ma délégation, le Koweit a sans aucun doute toute qualité pour devenir Membre de l'Organisation au titre de l'Article 4 de la Charte. Je n'ai guère besoin de rappeler en détail au Conseil l'évolution interne du Koweit au cours de ces dernières années, évolution qui a fait d'une modeste communauté du désert un des Etats les plus modernes et les plus avancés de cette région du monde. Le Koweit est un pays béni par la nature. Grâce à la découverte du pétrole, une transformation étonnante s'y est opérée. En outre, les bienfaits de la nature ont trouvé leur égal dans la sagesse et le discernement de chefs et de gouvernements successifs, à tel point que le Koweit est aujourd'hui un modèle de progrès social et de politique éclairée.

25. Un très vaste programme national de développement s'y est exécuté. Cette région autrefois désertique ne manque plus d'eau maintenant. La production nationale d'électricité a déculpé en moins de 10 ans. Des routes se sont construites, des ports de toutes marées se sont creusés. Certains des changements les plus frappants se situent dans le domaine des services sociaux. On a construit des habitations à

clinics and school medical services are now provided for all. The record in the educational field is no less striking. As the representative of the United Arab Republic has already said, this small State, with a total population of about 300,000 provides a very full system of State schools and technical colleges where education is free. This is a notable record.

26. My delegation is confident that Kuwait will be a worthy Member of the United Nations and will, in view of its past experience, make a special contribution to the pressing problems which face us all today.

27. The PRESIDENT (translated from Russian): With the Council's consent I shall now call upon the representative of Iraq, who has asked to speak.

28. Mr. PACHACHI (Iraq): Mr. President, may I first of all thank you and the members of the Security Council for giving my delegation the opportunity to participate in the discussions of the Council on the application of Kuwait for membership in the United Nations.

29. Article 4 of the United Nations Charter, under which this application for membership is submitted, states that: "Membership in the United Nations is open to all peace-loving States which accept the obligations contained in the present Charter and, in the judgement of the Organization, are able and willing to carry out these obligations."

30. It is our submission that the application of Kuwait under this Article should be rejected, and rejected on at least three counts. First, Kuwait is not and has never been a State in the internationally accepted sense and possesses none of the prerequisites of statehood. Secondly, Kuwait has always been considered, legally as well as historically, as an integral part of Iraq which is already a Member of this Organization, indeed a founding Member of this Organization. Thirdly, Kuwait at present is for all practical purposes a British colony and therefore is not eligible for membership in the United Nations. I shall endeavour to discuss these three points in some detail.

31. May I first of all give an account of the geography and physical characteristics of Kuwait. The territory which is at present controlled by the Sheikh of Kuwait is a rather featureless and barren country, a desert surrounding a small coastal town situated on the western shores of the Persian Gulf. The whole territory has a population of approximately 250,000 inhabitants, of whom more than 60 per cent live in the town of Kuwait itself. The population outside the town is composed mainly of nomads who habitually roam the extensive deserts stretching from the southernmost reaches of Iraq to the heart of the Arabian peninsula. In the town of Kuwait itself, which is the only centre of population in the territory controlled by the Sheikh, the majority of the inhabitants are considered by the Sheikh himself to be foreigners, and are therefore denied the rights and privileges normally accorded to citizens.

32. Thus the application before us today is not one submitted by a State, but rather an application sub-

bon marché pour les travailleurs. Des hôpitaux, des cliniques mobiles et des services médico-scolaires sont maintenant à la disposition de tous. Dans le domaine de l'enseignement, les résultats ne sont pas moins frappants. Comme l'a déjà dit le représentant de la République arabe unie, ce petit Etat, dont la population totale est d'environ 300 000 habitants, a un système très complet d'écoles et collèges techniques d'Etat où les études sont gratuites. C'est une remarquable réussite.

26. Ma délégation est certaine que le Koweit sera un digne Membre de l'Organisation des Nations Unies et pourra, en raison de son expérience passée, apporter une contribution particulièrement utile à la solution des problèmes urgents auxquels nous avons aujourd'hui à faire face.

27. Le PRESIDENT (traduit du russe): Avec l'assentiment des membres du Conseil, je donnerai la parole au représentant de l'Irak, qui me l'a demandée.

28. M. PACHACHI (Irak) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, d'avoir donné à ma délégation l'occasion de prendre part aux débats du Conseil sur la demande d'admission du Koweit.

29. L'Article 4 de la Charte des Nations Unies, au titre duquel est présentée cette demande d'admission, dispose: "Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

30. Nous soutenons qu'il faut rejeter la demande faite par le Koweit au titre de cet article, et ce pour trois raisons au moins. Premièrement, le Koweit n'est pas et n'a jamais été un Etat dans l'acception généralement reconnue du terme, et ne possède aucune des qualités requises pour être un Etat; deuxièmement, le Koweit a toujours été considéré, juridiquement aussi bien qu'historiquement, comme faisant partie intégrante de l'Irak, qui est déjà Membre de l'ONU, bien plus, qui en est Membre fondateur; troisièmement, le Koweit, à l'heure actuelle, est pratiquement colonie britannique et n'a donc pas qualité pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Je vais m'efforcer de développer un peu ces trois points.

31. Vous me permettrez tout d'abord de rappeler la géographie et les caractéristiques physiques du Koweit. Le territoire qui est actuellement sous l'autorité du cheik du Koweit est un pays assez plat et stérile, un désert qui entoure une petite ville côtière, sur le rivage occidental du golfe Persique. Le territoire tout entier compte environ 250 000 habitants, dont plus de 60 p. 100 vivent dans la ville de Koweit elle-même. En dehors de la ville, la population se compose essentiellement de nomades qui ont coutume de parcourir les vastes déserts qui vont de l'extrême sud de l'Irak au cœur de la péninsule Arabique. Dans la ville de Koweit proprement dite, qui est la seule agglomération du territoire que le cheik a sous son autorité, la majorité des habitants sont considérés par le cheik du Koweit comme des étrangers, et se voient refuser en conséquence les droits et priviléges que l'on accorde normalement à des citoyens.

32. Ainsi donc, la demande d'admission dont nous sommes aujourd'hui saisis ne vient pas d'un Etat,

mitted by the de facto ruler of a small town the majority of the population of which are considered by the ruler himself to be foreigners, the ruler of a territory which never—and I repeat, never—constituted a separate national entity. We submit that in these circumstances Kuwait cannot be considered as a State within the meaning of Article 4 of the Charter and is therefore ineligible for membership in the United Nations.

33. It can be seen from what I have said that the position of Kuwait is basically different from that of other Members of the Organization. What other Member nation of this Organization has a majority of foreigners in its population? Is a city-state—and that is in fact what Kuwait is claimed to be—capable of carrying out the obligations contained in the Charter? Kuwait is a small town outside the confines of which there exists no settled population but only roaming nomads, and yet we are asked to admit this overgrown village to membership of the United Nations.

34. Now I come to the second point, namely that the applicant for membership forms an integral part of a State which is already a Member of the United Nations. This is not an irresponsible or far-fetched claim; it is a claim supported by indisputed facts of history and law, as I shall endeavour to demonstrate to the Council in some detail.

35. From time immemorial the territory which is now called by the British the Sheikdom of Kuwait has been a part of the southernmost area of Mesopotamia, the Land of the Two Rivers, the cradle of human civilization. Under the early Arab Islamic Caliphate it formed the southern part of the province which the Arabs called Al-Iraq. The centre of that province was the great city of Basra which, since its founding by the Arabs in the seventh century, has been the great seaport and gateway for the entire Arab Middle East to the Indian Ocean and the Far East. The town of Kuwait itself was founded in the early part of the eighteenth century and developed into a small fishing and boat-building village the inhabitants of which naturally looked towards Basra, barely seventy miles to the north. A very interesting point and an indication of the close relationship between the two towns is that the present ruling family in Kuwait, the Sabah family, came originally from the village of Um Qasr, which is today in Iraq, about thirty-five miles west of Basra.

36. When the British first made their appearance in the Persian Gulf area during the latter part of the eighteenth century, the city of Basra and the areas surrounding it, including Kuwait, formed a province of the Ottoman Empire, a province which was called the province or vilayet of Basra. The British Government itself, which maintained normal diplomatic relations with that empire and maintained one of its oldest embassies in the capital of the Ottoman Empire, at Constantinople, recognized and never questioned the sovereignty of the Ottoman Sultan over the province of Basra, including Kuwait.

37. From the end of the eighteenth century until the end of the Second World War, Britain's policy in the Persian Gulf was dictated by one paramount consideration—the protection of its imperial communications with India. In pursuance of this aim, Britain used a

mais du souverain de facto d'une petite ville dont la population est en majorité considérée par le souverain lui-même comme étrangère. Il s'agit d'un territoire qui jamais — je dis bien jamais — n'a constitué une entité nationale à part. Nous affirmons que, dans ces circonstances, on ne saurait considérer le Koweït comme un Etat au sens de l'Article 4 de la Charte, et qu'on ne saurait donc l'admettre comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

33. Il ressort de ce que je viens de dire que la situation du Koweït est essentiellement différente de celle de tout autre Membre de l'Organisation. Dans quelle autre nation Membre de l'Organisation la population est-elle en majorité composée d'étrangers? Une cité-Etat — et c'est bien ce que l'on prétend que Koweït est — peut-elle s'acquitter des obligations que lui fait la Charte? Koweït est une petite ville, en dehors des murs de laquelle il n'existe aucune population sédentaire, mais seulement des nomades errants; et c'est cette grosse bourgade que l'on nous demande d'admettre comme Membre de l'ONU!

34. J'en viens maintenant au deuxième point: le candidat fait partie intégrante d'un Etat qui est déjà Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ce que je dis là n'est pas une affirmation téméraire ou une argumentation subtile; je m'appuie au contraire sur des faits historiques et juridiques irrécusables, comme je vais essayer de le prouver en détail au Conseil.

35. Depuis des temps immémoriaux, le territoire que les Britanniques appellent aujourd'hui le cheikat du Koweït fait partie de la zone la plus méridionale de la Mésopotamie — le Pays des deux rivières —, berceau de la civilisation humaine. Pendant les premiers temps du califat, ce territoire était la partie méridionale de la province que les Arabes appelaient Al-Iraq. Le centre de cette province était la grande ville de Bassora qui, depuis sa fondation par les Arabes du VII^e siècle, a été le principal port de mer de tout le Moyen-Orient arabe et sa voie d'accès vers l'océan Indien et l'Extrême-Orient. Koweït elle-même a été fondée au début du XVIII^e siècle; en se développant, elle est devenue un petit village de pêcheurs et de constructeurs de bateaux, dont les habitants se tournaient tout naturellement vers Bassora, à un peu plus de 100 kilomètres au nord. Fait intéressant, révélateur des étroits rapports qui unissent les deux villes, la famille Sabah, qui règne aujourd'hui à Koweït, venait à l'origine du village de Oumm Qasr, qui est aujourd'hui en Irak, à 50 kilomètres à l'ouest de Bassora.

36. Quand les Britanniques sont apparus pour la première fois dans la région du golfe Persique, à la fin du XVIII^e siècle, la ville de Bassora et les régions avoisinantes, y compris le Koweït, constituaient une province de l'Empire ottoman, province que l'on appelait la province ou vilayet de Bassora. Le Gouvernement britannique lui-même, qui entretenait des relations diplomatiques normales avec cet empire et avait une de ses plus anciennes ambassades dans la capitale de l'Empire ottoman, à Constantinople, avait reconnu et n'avait jamais contesté la souveraineté du Sultan ottoman sur la province de Bassora, y compris le Koweït.

37. De la fin du XVIII^e siècle jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, une préoccupation essentielle a dicté la politique britannique dans le golfe Persique: la protection des communications impériales avec l'Inde. Pour atteindre cet objectif,

variety of methods and means. The Ottoman Empire, which had been declining and decaying since the seventeenth century, presented no serious menace to a rising great Power like the United Kingdom. It therefore became a cardinal principle of British policy throughout most of the nineteenth century to preserve the territorial integrity of the Ottoman Empire and to resist the encroachments of other European Powers. In pursuance of this policy, Britain fought against Napoleon; it supported the Sultan against Mohammed Ali Pasha, the Governor of Egypt; it allied itself with both France and the Ottoman Empire against Czarist Russia in the Crimean War, and strongly resisted the advance of the Russian armies in 1877 towards the Ottoman capital.

38. However, that policy changed with the establishment of the German Empire of Bismarck and the development of the rivalry between Germany and Great Britain. This change was especially noticeable in the Persian Gulf, where the representatives of Great Britain, acting under the authority of the British Viceroy in India, worked assiduously to undermine Ottoman authority throughout the area. That was at the end of the nineteenth century.

39. As far as Kuwait was concerned, an opportunity presented itself in 1896, when Sheikh Mubarak Al-Sabah, the grandfather of the present Sheikh, murdered his two elder brothers in cold blood and proclaimed himself Sheikh, or local chieftain. Fearing vengeance, he appealed to the British for protection.

40. In 1899 a secret agreement was concluded by which Sheikh Mubarak Al-Sabah bound himself and his successors: "... not to receive the Agent or Representative of any Power or Government at Koweit, or at any other place within the limits of his territory, without the previous sanction of the British Government;" and he further found himself, his heirs, and successors "not to cede, sell, lease, mortgage, or give for occupation or for any other purpose any portion of his territory to the Government or subjects of any other Power without the previous consent of Her Majesty's Government for these purposes". This engagement also extended "to any portion of the territory of the said Sheikh Mubarak," which might then "be in the possession of the subjects of any other Government"

41. It is necessary to discuss this treaty in some detail because the entire British case is based upon it. It is in accordance with this treaty that Britain claimed for itself the rights and privileges of a protecting Power. It was by virtue of this treaty that Britain made the claim that Kuwait was a distinct entity in order to justify its separation from Iraq.

42. What are the facts concerning this treaty? First and foremost, the Sheikh of Kuwait had no right whatsoever to enter into any commitment with any foreign Government. Besides being the local chieftain and a tribal leader of the area, he was an administrative official of the Ottoman Empire. He had the title of Qaimaqam, or district commissioner, or, in French, "sous-préfet" and he himself acknowledged at all times that he was a subject of the Ottoman Sultan and an official in his service. In other words, this treaty was concluded by Great Britain with a local administrative official of a sovereign Government with which Great Britain had normal diplomatic relations.

le Royaume-Uni a eu recours à toutes sortes de moyens. L'Empire ottoman, qui déclinait et se décomposait depuis le XVII^e siècle, ne constituait pas une menace grave pour une grande puissance, sur son ascendant, comme était le Royaume-Uni. C'est pourquoi un des principes essentiels de la politique britannique a été, pendant presque tout le XIX^e siècle, de protéger l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman et de résister aux empiétements d'autres puissances européennes. C'est en vertu de cette politique que la Grande-Bretagne a combattu Napoléon, qu'elle a appuyé le Sultan contre Mohammed Ali Pacha, gouverneur de l'Egypte, qu'elle s'est alliée à la France et à l'Empire ottoman contre la Russie des tsars dans la guerre de Crimée et qu'elle a énergiquement résisté à l'avance des armées russes vers la capitale ottomane en 1877.

38. Mais cette politique a changé avec la fondation de l'Empire allemand de Bismarck et la naissance de la rivalité entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Ce changement s'est particulièrement manifesté dans le golfe Persique, où les représentants de l'Angleterre, agissant sous l'autorité du vice-roi des Indes, ont assidûment travaillé à saper l'autorité ottomane dans toute la région. Cela se passait à la fin du XIX^e siècle.

39. En ce qui concerne le Koweit, une occasion s'est présentée en 1896, quand le cheik Mubarak Al-Sabah, grand-père du cheik actuel, a assassiné de sang-froid ses deux frères aînés et s'est proclamé cheik, ou chef local. Craignant la vengeance, il a demandé protection aux Britanniques.

40. En 1899, un accord secret s'est conclu, au titre duquel le cheik Mubarak Al-Sabah s'engageait, ainsi que ses successeurs, "... à ne recevoir l'agent ou le représentant d'aucun pouvoir ou gouvernement à Koweit ou en aucun autre lieu de son territoire sans l'assentiment préalable du Gouvernement britannique"; il s'engageait de plus, "ainsi que ses héritiers et ses successeurs, à ne pas céder, vendre, louer, hypothéquer ou donner à bail ou à quelque autre fin une portion quelconque de son territoire au gouvernement ou aux sujets d'aucune autre puissance sans le consentement préalable du Gouvernement britannique". Cette promesse s'étendait "à toute portion du territoire du cheik Mubarak qui pourrait être alors en la possession des sujets de tout autre gouvernement".

41. Il faut examiner d'assez près ce traité, car la thèse britannique repose entièrement dessus. C'est de ce traité que l'Angleterre s'est réclamée pour exiger les droits et priviléges d'une puissance protectrice. C'est en vertu de ce traité qu'elle affirme que le Koweit est une entité à part pour justifier sa séparation de l'Irak.

42. Voyons donc ce traité. Quels sont les faits? Tout d'abord le cheik du Koweit n'avait nullement le droit de conclure le moindre engagement avec aucun gouvernement étranger. En même temps que seigneur du lieu et chef d'une tribu de la région, il était fonctionnaire administratif de l'Empire ottoman. Il avait le titre de caiñacan, c'est-à-dire de sous-préfet, et il a toujours reconnu qu'il était sujet du Sultan ottoman et fonctionnaire de ses services. En d'autres termes, la Grande-Bretagne a conclu ce traité avec le fonctionnaire administratif local d'un gouvernement souverain avec lequel elle avait des relations diplomatiques normales.

43. A protectorate treaty, to be valid, must conform to certain universally accepted legal maxims. In the first place, protection is a relationship between two States. At the time of the conclusion of the treaty of 1899, Kuwait was not a State but was a district belonging to the province of Basra. It did not have a territory with an internationally clear frontier. Its inhabitants were a section of the inhabitants of the Ottoman Empire, enjoying Ottoman nationality. There was no such thing as a Kuwaiti nationality and the Sheikh of Kuwait himself was an Ottoman subject and an Ottoman official collecting rates and taxes in the name of the Ottoman Government to which he was subject. There was in Kuwait an Ottoman garrison and the Ottoman flag flew over the town of Kuwait until the British removed it after the outbreak of the First World War in 1914.

44. The foregoing facts and arguments provide clear proof that Kuwait was not a State and did not possess the status of a State that could enable it to conclude a treaty of protection with Britain. It can be clearly seen, therefore, that this treaty was legally invalid and morally indefensible.

45. However, in spite of this treaty, the existence of which he tried his best to conceal, Sheikh Mubarak Al-Sabah continued to acknowledge the sovereignty of the Ottoman Sultan over Kuwait and recognized at all times his status as an administrative officer under the authority of the Governor of Basra. He visited the Governor many times after the conclusion of the 1899 treaty and each time declared his allegiance to the Ottoman Empire. But it may be of some interest to the members of the Council to see what the British Government thought of this Sheikh Mubarak.

46. I am going to quote from a confidential memorandum sent by the Foreign Secretary of the United Kingdom, the Marquess of Lansdowne, to the British Ambassador at Constantinople. This is a memorandum dated 21 March 1902, three years after the conclusion of the 1899 Agreement. The British Foreign Secretary sent the following:

"The situation at Kuwait is becoming more and more embarrassing and the time has come for looking it in the face. We have saddled ourselves with an impossible client in the person of the Sheikh. He is apparently an untrustworthy savage, no one knows where his possessions begin and end, and our obligations toward him are as ill-defined as the boundaries of his principality. We shall announce that he does not enjoy British protection; on the other hand, we once made him a present of £1,000. I promised him our good offices, whatever that may mean.

"When we made this promise, we were no doubt, I think, thinking of Kuwait proper, if there is such a thing, and not of Bubiyan or other outskirts, over which the Sheikh has rights of one sort or another. We have, up to the present, sheltered ourselves not unsuccessfully during the discussions with the Turks on one side and the foreign Governments on the other, behind the plausible announcement that we desire to maintain the status quo in regard to Kuwait, but I doubt whether anyone really knows what the status quo is.

43. De plus, un traité de protectorat, pour être valable, doit être conforme à certains principes juridiques universellement reconnus. En premier lieu, la protection définit un rapport entre deux gouvernements. Or, au moment de la conclusion du traité de 1899, le Koweit n'était pas un Etat, mais un district de la province de Bassora. Il n'avait pas de frontière internationale nettement définie. Les habitants étaient sujets de l'Empire ottoman, ils avaient la nationalité koweïtienne n'existant pas et le cheik du Koweit était lui-même sujet ottoman et fonctionnaire ottoman chargé de percevoir les impôts au nom du Gouvernement ottoman dont il relevait. Il y avait au Koweit une garnison ottomane, et le pavillon ottoman a flotté sur la ville de Koweit jusqu'au jour où les Britanniques l'ont enlevé, en 1914, au début de la première guerre mondiale.

44. Les arguments qui précèdent sont la preuve évidente que le Koweit n'était pas un Etat et ne possédait pas le statut d'Etat qui aurait pu lui permettre de conclure un traité de protection avec la Grande-Bretagne. Il apparaît clairement en conséquence que ce traité n'était pas juridiquement valable et qu'il était moralement indéfendable.

45. En fait, en dépit de ce traité, dont le cheik Mubarak Al-Sabah a tout fait pour dissimuler l'existence, ce même cheik Mubarak continuait à reconnaître la souveraineté du Sultan ottoman sur le Koweit, et il a de tout temps reconnu sa qualité de fonctionnaire administratif soumis à l'autorité du gouverneur de Bassora. Il s'est rendu à maintes reprises chez le gouverneur après la conclusion du traité de 1899, et il a chaque fois déclaré sa fidélité à l'Empire ottoman. Les membres du Conseil de sécurité prendront peut-être quelque intérêt à entendre ce que le Gouvernement britannique pensait de ce cheik Mubarak.

46. Je vais citer un mémoire confidentiel envoyé par le Secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni, le marquis de Lansdowne, à l'ambassadeur britannique à Constantinople. Ce mémoire est daté du 21 mars 1902, trois ans après la conclusion de l'Accord de 1899. Le Ministre des affaires étrangères britannique écrivait ceci:

"La situation devient de plus en plus gênante à Koweit, et l'heure est venue de regarder les choses en face. Avec le cheik, nous nous sommes mis sur les bras un client impossible. Selon toute apparence, c'est un sauvage à qui on ne peut pas se fier. Nul ne sait où ses possessions commencent, ni où elles finissent, et nos obligations envers lui sont tout aussi mal définies que les frontières de sa principauté. Nous nous apprêtons à annoncer qu'il ne bénéficie pas de la protection britannique, mais par ailleurs nous lui avons fait don de 1 000 livres. Je lui ai promis nos bons offices, entendez-le comme vous voudrez.

"Quand nous avons fait cette promesse, nous pensions sans doute, j'imagine, au Koweit proprement dit, à supposer que la chose existe, et non pas à Bubiyan ou autres banlieues sur lesquelles le cheik a de vagues droits. Jusqu'ici nous nous sommes abrités, non sans succès, au cours des discussions tant avec les Turcs qu'avec les gouvernements étrangers, derrière la déclaration plausible que nous voulions maintenir le statu quo à l'égard du Koweit, mais je doute que personne sache réellement ce qu'est ce statu quo.

"We have at any rate, in my opinion, no right to tell the Turks that they may not move troops for the purpose of putting down a rebellion in the region of Nejd or to look for another place where the Baghdad Railway would end, for fear of disturbing the status quo."

I have rarely seen a more cynical and sordid communication by a Government which prides itself on being one of the most civilized in the world. This was a confidential memorandum which became public some years ago when the files of the Foreign Office were opened for inspection.

47. Britain itself continued to recognize Ottoman sovereignty and on 29 July 1913, in an official convention signed by its own representative recognized Kuwait as a sub-district of Basra. The first article of the 1913 draft treaty says the following: "The territory of Kuwayt, as delimited in articles 5 and 7 of the convention, constitutes an autonomous kaza of the Ottoman Empire."^{4/} This is in 1913. This is an instrument negotiated by the representative of the Government of the United Kingdom. And they recognize that Kuwait is a kaza, which means a sub-district of the Ottoman Empire.

48. This shows beyond any doubt that until the outbreak of the First World War, Kuwait was considered by the Sheikh and by the British Government to be a part of the province of Basra. As we all know, as a result of the First World War and the defeat of Germany and her allies, the three provinces of Baghdad, Mosul and Basra including Kuwait fell under British military occupation. At the Paris Peace Conference in 1919 where the Covenant of the League of Nations was drafted, it was decided, in accordance with article 22 of the Covenant, to place under mandate the territories in the Near East which formerly belonged to the Ottoman Empire. Thus, it was decided to place under British Mandate the former Ottoman provinces of Baghdad, Mosul and Basra which were unified into one State, the State of Iraq. However, the final disposition of the former Turkish territories was made by the Treaty of peace with Turkey, signed at Lausanne on 24 July 1923, in which Turkey ceded all the territories which were outside the frontiers fixed for what is now the Turkish Republic.

49. From what I have said, it would be naturally assumed that Kuwait, like other parts of the Basra province, would be placed under the mandatory régime along with the other two provinces of Mosul and Baghdad, which after the war made up the Iraqi State. However, Britain exploited its military occupation of the country and its control of its destiny to detach Kuwait unilaterally and illegally from the province of Basra.

50. By a memorandum dated 19 April 1923, the British High Commissioner for Iraq informed the Sheikh of Kuwait that his territory, the territory of Kuwait, was being detached from the rest of the Basra province and that its frontiers were delimited in accordance with the delimitation agreed upon in the Anglo-Turkish Convention of 1913. In acting in this way, the British High Commissioner violated in a most flagrant and outrageous manner the mandate

"Quoi qu'il en soit, il ne nous est pas permis, à mon avis, de dire aux Turcs qu'ils n'ont pas le droit, de crainte de troubler le status quo, de déplacer des troupes pour étouffer une rébellion dans la région de Nedjd, ou de chercher un autre terminus pour le chemin de fer de Bagdad."

J'ai rarement vu une communication plus cynique et plus sordide de la part d'un gouvernement qui se targue d'être un des plus civilisés du monde. Il s'agit d'un mémoire confidentiel, rendu public il y a quelques années quand les archives du Foreign Office ont été ouvertes pour inspection.

47. La Grande-Bretagne elle-même a continué à reconnaître la souveraineté ottomane; le 29 juillet 1913 encore, son représentant a signé une convention officielle où le Koweit était reconnu comme un sous-district de Bassora. A l'article premier de ce projet de convention, on lit: "Le territoire du Koweit, tel qu'il est délimité par les articles 5 et 7 de cette convention, forme un kaza autonome de l'Empire ottoman^{4/}." Nous sommes en 1913. Il s'agit d'un instrument négocié par le représentant du Gouvernement britannique. Ce texte reconnaît que le Koweit est un kaza, c'est-à-dire un sous-district de l'Empire ottoman.

48. Cela démontre sans le moindre doute que, jusqu'au début de la première guerre mondiale, le cheik et le Gouvernement britannique considéraient le Koweit comme partie intégrante de la province de Bassora. Comme nous le savons tous, après la défaite de l'Allemagne et de ses alliés dans la première guerre mondiale, l'armée britannique a occupé les trois provinces de Bagdad, Mossoul et Bassora, y compris le Koweit. A la Conférence de la paix, à Paris, en 1919, quand on a rédigé le Pacte de la Société des Nations, on a décidé, en vertu de l'article 22 de ce pacte, de placer sous mandat les territoires du Proche-Orient qui appartenaient auparavant à l'Empire ottoman. On a ainsi décidé de placer sous mandat britannique les anciennes provinces ottomanes de Bagdad, de Mossoul et de Bassora, unifiées en un Etat, l'Irak. Mais c'est le Traité de paix avec la Turquie, signé à Lausanne le 24 juillet 1923, qui a finalement réglé le sort des anciens territoires turcs; la Turquie cédait par ce traité tous les territoires situés hors des frontières assignées à ce qui est aujourd'hui la République turque.

49. D'après ce que je viens de dire, il serait naturel de supposer que le Koweit a été placé sous mandat comme le reste de la province de Bassora et les deux provinces de Mossoul et de Bagdad, qui sont devenues après la guerre l'Etat irakien. Mais la Grande-Bretagne qui occupait militairement le pays et était maîtresse de ses destinées, en a tiré profit pour détacher unilatéralement et illégalement le Koweit de la province de Bassora.

50. Par mémorandum du 19 avril 1923, le Haut Commissaire britannique en Irak a fait connaître au cheik du Koweit que son territoire, le Koweit, était détaché du reste de la province de Bassora et que ses frontières étaient délimitées selon le tracé fixé dans la Convention anglo-turque de 1913. En agissant de la sorte, le Haut Commissaire britannique violait de façon flagrante et outrageuse le Mandat que son gouvernement avait accepté comme

^{4/} J. C. Hurewitz, Diplomacy in the Near and Middle East (Princeton, New Jersey, D. Van Nostrand Company, Inc., 1956), vol. I, p. 269.

^{4/} British Documents on the Origins of the War, 1898-1914 (Londres, His Majesty's Stationery Office, 1938), vol. X, 2^e partie, p. 191.

which his Government had accepted as a sacred trust of civilization. The terms of the mandate expressly prohibited the ceding of any territory which was placed under mandate.

51. Mr. President, I apologize to you and to the members of the Council for this somewhat lengthy juridical analysis, but I have felt it necessary to show that our claim is based entirely on valid arguments of law and history and is supported by international agreements solemnly entered into by the United Kingdom itself. On the other hand, the illegal secret treaty of 1899 and the equally illegal memorandum of the High Commissioner of 1923 cannot constitute a valid basis for detaching Kuwait from Iraq. The first instrument, namely the 1899 Agreement, violated one of the most basic principles of international law, namely that only sovereign States can enter into international agreements even if those agreements are protectorate agreements; while the second instrument, the memorandum of the High Commissioner, of 1923, was totally invalid because it violated the terms of the mandate which the United Kingdom solemnly undertook to observe.

52. Thus, the separateness of Kuwait and its separation from Iraq are based on two totally invalid and illegal instruments. Thus, sir, what the British are presenting to us today is a State conceived in deceit and treachery, and owing its existence to a most flagrant and outrageous violation of international treaties, especially the Covenant of the League of Nations.

53. The Iraqi people never accepted the mutilation of their country, despite British power and influence and the presence of large British military and air forces in Iraq; and never recognized the frontiers illegally delimited by the British High Commissioner in 1923. In the town of Kuwait itself there has always been a strong movement for the unification of Kuwait with the mother country. In 1938, for example, the Kuwait Legislative Council passed a unanimous resolution demanding the return of Kuwait to Iraq and wide-spread popular demonstrations took place in Kuwait in support of this resolution. Britain reacted by inducing the Sheikh of Kuwait to dissolve the Legislative Council—a measure which led to an armed uprising in Kuwait, in the course of which many citizens were killed, while others were imprisoned or fled into Iraq and other Arab countries.

54. This brings me to the third and final point, that for all practical purposes Kuwait at present is a British colony. The fictitious independence which the British claim to have granted to Kuwait is based upon the exchange of notes which took place between the British Political Resident and the Sheikh of Kuwait on 19 June of this year. However, before discussing the substance of the agreement I would like to say a few words about its form.

55. Now it is well known that the exchange of notes is not resorted to in international relations except for agreements on matters of secondary importance. The use of this method, therefore, in a matter of such grave importance as a declaration of independence of a State reflects, I think, in a very eloquent way, the position of inferiority of Kuwait vis-à-vis the United Kingdom and exposes the true aim of the agreement, which is to continue British control for the purpose

une mission sacrée de civilisation. Les termes du Mandat interdisaient en effet expressément la cession d'aucun territoire placé sous mandat.

51. Monsieur le Président, je m'excuse auprès de vous et des membres du Conseil de cette assez longue analyse juridique, mais j'ai jugé nécessaire de démontrer que notre thèse repose sur une solide fondation juridique et historique étayée par des accords internationaux solennellement conclus par le Royaume-Uni lui-même. En revanche, le traité illégal et secret de 1899 et la lettre également illégale écrite par le Haut Commissaire en 1923 ne peuvent pas valablement servir de base pour détacher le Koweït du reste de l'Irak. Le premier de ces instruments, l'Accord de 1899, enfreignait un des principes les plus fondamentaux du droit international, celui qui veut que seuls les Etats souverains puissent conclure des accords internationaux, même s'il s'agit d'accords de protection; quant au second de ces instruments, le mémorandum de 1923 du Haut Commissaire, il était sans valeur aucune, puisqu'il violait les conditions du Mandat que le Royaume-Uni s'était solennellement engagé à respecter.

52. L'existence séparée du Koweït et sa séparation de l'Irak sont donc fondées sur deux instruments illégaux et dépourvus de toute valeur. Ce que les Britanniques nous présentent aujourd'hui est un Etat conçu dans la tromperie et la trahison, et qui doit son existence à une violation flagrante et outrageuse des traités internationaux et en particulier du Pacte de la Société des Nations.

53. Le peuple irakien n'a jamais accepté la mutilation de son pays; en dépit de la puissance et de l'influence britanniques et de la présence d'importantes forces militaires et aériennes britanniques en Irak, il n'a jamais reconnu les frontières illégalement délimitées en 1923 par le Haut Commissaire britannique. Dans la ville de Koweït même, un mouvement très puissant s'est toujours manifesté en faveur du rattachement du Koweït à la mère patrie. En 1938, par exemple, le Conseil législatif du Koweït a, par une résolution unanime, réclamé le retour du Koweït à l'Irak, et des manifestations populaires considérables ont eu lieu à Koweït pour appuyer cette résolution. Le Royaume-Uni a réagi en persuadant le cheik du Koweït de dissoudre le Conseil législatif; le résultat a été une rébellion armée au cours de laquelle beaucoup de citoyens ont perdu la vie, tandis que d'autres étaient jetés en prison ou s'enfuyaient vers l'Irak ou d'autres pays arabes.

54. J'en arrive maintenant à mon troisième et dernier point, à savoir qu'en pratique le Koweït est actuellement une colonie britannique. La prétendue indépendance que les Britanniques affirment avoir accordée au Koweït repose sur un échange de lettres qui a eu lieu entre le résident politique britannique et le cheik du Koweït le 19 juin de cette année. Avant de traiter du fond de l'accord, je veux dire quelques mots de sa forme.

55. Chacun sait que l'échange de notes ne sert, dans les relations internationales, que lorsque l'accord porte sur des questions secondaires. Y avoir recours à propos d'une question d'un caractère aussi grave que l'indépendance d'un Etat en dit long, me semble-t-il, sur la position d'infériorité du Koweït à l'égard du Royaume-Uni, et cela met en lumière le véritable but de l'accord: le maintien de l'autorité britannique sur le territoire, pour protéger les

of protecting British interests in Kuwait and the spreading of a cloak of pseudo-legality over their presence in the area.

56. The substantive part of the agreement is contained in four so-called conclusions. They are:

"(a) The Agreement of the 23rd of January, 1899, shall be terminated as being inconsistent with the sovereignty and independence of Kuwait.

"(b) The relations between the two countries shall continue to be governed by the spirit of close friendship.

"(c) When appropriate the two Governments shall consult together on matters which concern them both.

"(d) Nothing in these conclusions shall affect the readiness of Her Majesty's Government to assist the Government of Kuwait if the latter request such assistance."

57. Now let me analyse each of these conclusions. As far as the Agreement of 1899 is concerned, I think that we have shown that it is entirely illegal, and that it was nothing more than a characteristically cynical example of British colonial double-dealing, of the kind of which the world had witnessed numerous examples throughout the rise and decline of the British Empire. Paragraph (b) is of a general nature and has no practical importance. Paragraph (c), which states that when appropriate the two Governments shall consult together on matters which concern them both, is couched in such general terms as to make it almost incomprehensible. Who decides, for example, when it is appropriate to consult? What is the nature and form of these consultations when and if they take place, and how extensive is the scope of the matters which are supposed to be of mutual concern? Do they, for example, apply to international questions or internal questions or both, and how much authority and actual influence will the Government of the United Kingdom exercise in initiating these consultations and rendering advice to the ruler. Then one must ask, how free is the ruler of Kuwait to resist these consultations when and if they are initiated by the British side? Is he really in a position to decline to accept "suggestions" coming from the British side? Bearing in mind the type of relationship existing between the Government of the United Kingdom and its trusted client in Kuwait, one does not need any extraordinary sense of perception to know the nature and scope of these consultations and what such consultations involve in the way of accepting British guidance and direction.

58. It is the fourth paragraph, however, which reads, "Nothing in these conclusions shall affect the readiness of Her Majesty's Government to assist the Government of Kuwait if the latter request such assistance," which gives rise to the strongest suspicions and misgivings about this so-called independence given to Kuwait. Under this paragraph, the United Kingdom undertakes to assist the Sheikh of Kuwait if the latter requests such assistance. No limitations are placed on the extent of assistance, no description is given of the type of assistance. No conditions are attached. All that is required is that the Sheikh of Kuwait should request such assistance.

59. Is it conceivable that a great Power like the United Kingdom, with its great resourcefulness and

intérêts britanniques au Koweit et recouvrir d'une pseudo-légalité la présence des Britanniques dans la région.

56. En substance, l'accord est fait de quatre prétendues conclusions, que voici:

"a) L'Accord du 23 janvier 1899 est résilié, comme contraire à la souveraineté du Koweit et à son indépendance.

"b) Les rapports entre les deux pays continueront à être régis par un esprit d'étroite amitié.

"c) Le cas échéant, les deux gouvernements se consulteront sur les questions d'intérêt commun.

"d) Rien dans ces conclusions n'empêchera le Gouvernement de Sa Majesté de venir en aide au Gouvernement du Koweit si ce dernier le lui demande."

57. Qu'il me soit permis maintenant d'analyser chacune de ces conclusions. En ce qui concerne l'Accord de 1899, je crois avoir prouvé qu'il est entièrement illégal et qu'il ne constitue rien de plus qu'un exemple typiquement cynique de la duplicité de la politique coloniale britannique, dont le monde a eu maints exemples tout au long de l'ascension et de la chute de l'Empire britannique. Le paragraphe b est de caractère général et ne présente pas d'intérêt pratique. Le paragraphe c, qui dispose que les deux gouvernements se consultent le cas échéant sur les questions d'intérêt commun, est rédigé en termes si généraux qu'il devient presque incompréhensible. Qui, par exemple, décide le moment approprié pour procéder à des consultations? Quelles sont la nature et la forme de ces consultations quand elles ont éventuellement lieu et quelle est l'étendue de ces questions qui sont censées être d'intérêt commun? Le terme s'applique-t-il par exemple aux questions internationales, aux questions nationales ou à toutes deux? Quelle influence, quelle autorité le Gouvernement du Royaume-Uni exerce-t-il pour entamer de telles consultations et accorder ses conseils au souverain? On se demande d'ailleurs dans quelle mesure le souverain du Koweit est libre de se refuser à ces consultations quand elles résultent de l'initiative britannique. Est-il vraiment en mesure de ne pas accepter une "suggestion" des Britanniques? Si l'on songe à la nature des rapports qui unissent le Gouvernement du Royaume-Uni à son fidèle client, le Koweit, il n'est pas besoin de beaucoup de perspicacité pour discerner la nature et la portée de ces consultations et pour savoir dans quelle mesure il s'agit en fait d'accepter les directives britanniques.

58. Mais c'est le quatrième paragraphe: "Rien dans ces conclusions n'empêchera le Gouvernement de Sa Majesté de venir en aide au Gouvernement du Koweit si ce dernier le lui demande" qui suscite les doutes et les soupçons les plus sérieux à l'égard de cette prétendue indépendance accordée au Koweit. En vertu de ce paragraphe, le Royaume-Uni s'engage à aider le cheik du Koweit si ce dernier demande cette aide. Aucune restriction n'est mise à l'étendue de l'aide, aucune description n'est donnée de sa nature, aucune condition n'y est attachée. Il suffit en tout et pour tout que le cheik du Koweit demande cette aide.

59. Est-il concevable qu'une grande puissance telle que le Royaume-Uni, avec ses grandes ressources

experience in the field of diplomacy, an experience which is second to none in the world—is it conceivable, I say, that they should give a blank cheque of such incredible proportions to a petty feudal ruler if they were not absolutely certain in advance that the Sheikh would not ask for assistance unless he was told to do so and that the type and extent of the assistance would be determined by the British Government alone, and only the British Government. How can there exist between sovereign States an agreement of this kind? I certainly have never seen anything like it. Can there be any doubt that the British assistance pledged under this paragraph will be given only in return for considerations directly concerning existing British interests in Kuwait?

60. As to what may happen if this agreement is actually applied is no longer a matter of conjecture. This did take place last July, when the British created an artificial crisis and then ordered the Sheikh to ask for their military intervention. They falsely alleged that the Iraqi troops were massed to invade Kuwait. It was conclusively shown—and this cannot be denied by the representative of the United Kingdom—that at no time were there any Iraqi troop concentrations and that at no time was there the slightest military threat from Iraq. The threat was, in fact, directed against Iraq's own security and integrity by the presence of a considerable British force in Kuwait. That force constituted a very grave, and indeed a very real, peril to our independence and sovereignty. We are told now that British troops have withdrawn from Kuwait. This is not entirely true. The British forces left most of their equipment, and hundreds of so-called technicians to look after that equipment. Moreover, planes and pilots were flown in as part of the Kuwaiti Air Force. British planes, British pilots, British crews, British commanders, but they are called the Kuwaiti Air Force. Really, this is carrying things too far.

61. The bulk of the British invading force has withdrawn to Bahrain and to other nearby areas and they can return to Kuwait at a moment's notice.

62. What does all this indicate? Can there be any illusions about this so-called independence of Kuwait, a State so heavily committed, so deeply involved, so much at the mercy of another Power and whose ruler is nothing more than an agent of a great Power? Is a State like this entitled to membership of the United Nations? This is the question that will have to be determined by the Security Council.

63. But the danger presented by the new situation in Kuwait does not affect Iraq only; it affects the whole of the Arab world. Paragraph (d) of the Agreement which I read gives the United Kingdom the opportunity to interfere in Arab affairs, even to the extent of military intervention.

64. I should like to recall what the Foreign Minister of Iraq said in the General Assembly earlier in this session:

"The fact that British troops may be called into Kuwait at any time, according to this agreement, makes of Kuwait a military base from which Britain can threaten Iraq and other Arab countries—indeed,

et sa vaste expérience de la diplomatie — expérience qui ne le cède à nulle autre au monde —, est-il conceivable, dis-je, que le Royaume-Uni ouvre un crédit illimité à un petit souverain féodal s'il n'est pas certain d'avance que le cheik ne demandera pas assistance à moins qu'on ne le lui dise, et que la nature et la portée de l'assistance seront déterminées par le Gouvernement britannique et par lui seul? Comment peut-il y avoir entre des Etats souverains un accord de cette nature? Pour ma part, je n'ai jamais rien vu de pareil. Peut-on douter un seul instant que l'assistance britannique promise au titre de ce paragraphe ne doive être accordée que moyennant une contrepartie qui intéresse directement les intérêts britanniques au Koweit?

60. Quant à savoir ce qui peut se passer quand l'accord s'applique en fait, la question ne se pose plus. La chose s'est produite au mois de juillet dernier quand les Britanniques ont suscité une crise artificielle, puis ont ordonné au cheik de solliciter leur intervention militaire. Ils ont affirmé — ce qui était faux — que les troupes irakiennes se préparaient à envahir le Koweit. En fait, il a été démontré — et le représentant du Royaume-Uni ne saurait le nier — qu'à aucun moment il n'y avait eu de concentration de troupes irakiennes, ni la moindre menace militaire de la part de l'Irak. Si menace il y avait, c'était bel et bien contre la sécurité et l'intégrité de l'Irak, du fait de la présence de nombreuses forces britanniques au Koweit. Ces forces constituaient un danger très grave et très réel pour notre indépendance et notre souveraineté. On nous déclare maintenant que les troupes britanniques se sont retirées du Koweit. Cela n'est pas absolument exact. Les forces britanniques ont laissé derrière elles la majeure partie de leur équipement et des centaines de prétendus techniciens chargés de surveiller ce matériel. De plus, ils ont fait venir des avions et des pilotes qu'ils ont incorporés aux forces aériennes du Koweit. Il s'agit d'avions britanniques, de pilotes britanniques, d'équipages britanniques et de commandants britanniques, mais on leur donne le nom d'armée de l'air du Koweit. En vérité, cela passe les bornes.

61. La majeure partie des forces britanniques d'invasion s'est retirée à Bahrain et dans d'autres régions des environs; il leur est donc possible de regagner le Koweit d'un moment à l'autre.

62. Que signifie tout cela? Peut-on conserver la moindre illusion sur la prétendue indépendance du Koweit, Etat si lourdement engagé, si profondément à la merci d'une autre puissance, et dont le souverain n'est rien de plus que l'agent d'une grande puissance? Un tel Etat a-t-il qualité pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies? Telle est la question que devra trancher le Conseil de sécurité.

63. Mais le danger que présente la nouvelle situation du Koweit ne menace pas seulement l'Irak, il intéresse le monde arabe tout entier. Le paragraphe d de l'accord dont j'ai donné lecture permet au Royaume-Uni d'intervenir dans les affaires arabes par les armes au besoin.

64. Je voudrais rappeler ce qu'a dit le Ministre des affaires étrangères d'Irak à la présente session de l'Assemblée générale:

"Le fait que des troupes britanniques peuvent être appelées au Koweit à n'importe quel moment, conformément à cet accord, fait du Koweit une base militaire à partir de laquelle le Royaume-Uni

the entire Middle East area. Britain will not lack the means of suggesting to the Sheikh that he should ask for its help whenever it sees fit that its imperialist interests will be served by its military presence in the area. Nor is it to be expected of the Sheikh or of his present régime, who depend on British protection and are directed by British [advisers and] control, that they will oppose British wishes or disobey British orders."^{5/}

65. Before concluding my statement, I must again refer to the real motives behind British policy in Kuwait and the Gulf in general. It is oil, and we shall never tire of repeating that it is oil and nothing but oil. The estimated and proved reserves of the oil of Kuwait are 65,000 million barrels, twice the reserves of the United States. Kuwait alone has 21 per cent of the proven world reserves of oil, more than the combined reserves of the Soviet Union and the United States. The value of Kuwait's reserves at today's prices is more than \$100,000 million. Besides the enormous profits amounting to about \$500 million a year which the oil companies derive, the Sheikh has invested more than \$1,000 million in the United Kingdom. This is the crux of the matter. This is the cause of the trouble. And it can be seen by anyone who does not delude himself by this imaginary independence given to Kuwait.

66. The representative of the United Kingdom spoke a while ago of what the Sheikh of Kuwait has been doing there. The fact is that most of the revenues he receives are spent by the ruling family and only a fraction is spent in the country. It so happens, because it is only a town, that the little which is spent is more than sufficient for the needs of the inhabitants of that town. But I wonder whether the investments of the Sheikh of Kuwait in the United Kingdom did not help the British to build hospitals and schools and roads and so on. Technical assistance on a massive scale is being rendered by Kuwait to the United Kingdom, and I am sure that the representative of the United Kingdom would not deny that.

67. Is it conceivable in this age of revolution and rapid change, this age of rising expectations, that the world can tolerate the continuance of such an unholy alliance between feudalism and colonialism?

68. At a time when the world liberation movement is rapidly approaching its objective in the final and total liquidation of colonialism, British rule in Kuwait still represents one of the most subtle and dangerous forms of colonial domination. Kuwait is, and has been for many years, for all practical purposes, a British colony. It will go on being a colony if the present state of affairs continues, irrespective of any paper agreements which may be concluded.

69. Therefore, on this third count, we ask that the Security Council turn down Kuwait's application for membership of the United Nations. With the permission of the Security Council, I reserve the right of

peut menacer l'Irak et les autres pays arabes, en fait toute la région du Moyen-Orient. Le Royaume-Uni ne manquera pas de moyens pour suggérer au cheik de l'appeler au secours chaque fois que le Royaume-Uni constatera que la présence de ses troupes dans la région sert les intérêts impérialistes. Nous ne devons pas non plus attendre que le cheik ou le régime actuel du Koweit, qui ne survivent que grâce à la protection britannique et sont sous le contrôle britannique, s'opposent aux volontés du Royaume-Uni ou désobéissent à ses ordres^{5/}.

65. Avant de terminer cette intervention, je dois une fois de plus évoquer les motifs véritables qui dictent la politique britannique au Koweit et dans le golfe Persique en général. Nous ne nous lasserons jamais de le dire: c'est le pétrole, encore le pétrole et toujours le pétrole. Les réserves de pétrole du Koweit, celles qui sont vérifiées et celles qui sont évaluées, se montent à 65 milliards de tonneaux, soit le double de la réserve des Etats-Unis. Le Koweit à lui seul possède 21 p. 100 du total mondial des réserves pétrolières prouvées, soit plus que les réserves réunies des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Au cours actuel, la valeur des réserves du Koweit est de plus de 100 milliards de dollars. Outre les énormes bénéfices — quelque 500 millions de dollars par an — que retirent les compagnies pétrolières, le cheik a placé plus d'un milliard de dollars dans le Royaume-Uni. Nous voilà au cœur de la question, à la source de tous les ennuis. Et chacun peut le voir qui ne se laisse pas leurrer par l'indépendance imaginaire accordée au Koweit.

66. Le représentant du Royaume-Uni a parlé il y a un instant de ce qu'a fait là-bas le cheik du Koweit. Le fait est que le plus clair des recettes qu'il touche sert aux dépenses de la famille régnante et qu'une fraction seulement se dépense dans le pays. Ce pays n'étant qu'une ville, il se trouve que le peu d'argent qu'on y dépense suffit largement aux besoins des habitants de cette ville. Mais je me demande si les investissements du cheik du Koweit en Angleterre n'ont pas aidé les Britanniques à construire des écoles, des routes, des hôpitaux, etc. Le Royaume-Uni reçoit en fait du Koweit une massive assistance technique, et je pense que le représentant du Royaume-Uni ne le démentira pas.

67. En cette ère de révolution où tout change à vue d'œil, en cette ère d'espoirs grandissants, est-il concevable que le monde tolère le maintien d'une alliance aussi sinistre entre le féodalisme et le colonialisme?

68. A l'heure où le mouvement mondial de libération approche à grands pas de son but et s'apprête à liquider le colonialisme une fois pour toutes, la domination britannique au Koweit continue à représenter une des formes les plus subtiles et les plus dangereuses de l'hégémonie coloniale. Le Koweit est depuis bien des années une colonie britannique dans toute l'acception du terme; il restera colonie si l'actuel état de choses persiste, quels que soient les accords conclus sur le papier.

69. Pour cette troisième raison, nous demandons au Conseil de sécurité de rejeter la demande d'admission du Koweit comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Si le Conseil le permet, je voudrais

5/ Official Records of the General Assembly, Sixteenth Session, Plenary Meetings, 1028th meeting, para. 60.

S/ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Séances plénaires, 1028ème séance, par. 60.

my delegation to intervene again if such a need arises.

70. Mr. BARNES (Liberia): The expansion of the United Nations' membership is, in the opinion of the Government of Liberia, of great importance for the Organization's role in the maintenance of international peace and security. By such expansion, the United Nations moves much closer to being the universal Organization that it was intended eventually to be.

71. Addressing the Security Council on 6 July 1961 when the Council had before it for its consideration the complaint of Kuwait, I said among other things, the following:

"Since its inception as a State, Liberia has consistently advocated that all peoples should be masters of their own destinies, and it is thus the policy of my Government to support, recognize and respect the right of all peoples to self-determination and independence. By this policy, we support the independence and territorial integrity of all nations, large and small, and Kuwait is no exception (to this policy of my Government). In a sense, the smaller the nation, the more need it has for the protection of the United Nations." [959th meeting, para. 7.]

72. As stated by the representative of the United Arab Republic, Kuwait, in addition to being a member of the League of Arab States, has sought and achieved membership in many international organizations.

73. Information available to us reveals that Kuwait has a highly developed welfare social system and a progressive political structure.

74. We consider that Kuwait, which has now submitted its application for membership to the United Nations, fulfills all the obligations required under Article 4 of the Charter and is therefore entitled to be a Member of this world Organization.

75. My delegation will accordingly vote in favour of the draft resolution submitted by the representative of the United Arab Republic, which recommends to the General Assembly that Kuwait be admitted to membership of the United Nations.

76. We are confident that this peace-loving State will enter into a meaningful partnership and make a valuable and constructive contribution to the strengthening of the purposes and principles of the United Nations.

77. The PRESIDENT (translated from Russian): I call upon Mr. Chang.

78. Mr. CHANG (China): I am not here as a private person, but as a representative of my country and as a member of the Security Council. It behoves you, Mr. President, as presiding officer for this month, to address me as such. So much for that.

79. My delegation will gladly vote for the draft resolution recommending the admission of Kuwait to membership of the United Nations. There is no doubt whatsoever in our mind that Kuwait has all the prerequisites of independent statehood. It has been recognized as such by no less than sixty-two States of the world. The

réserver à ma délégation le droit de reprendre la parole, le cas échéant.

70. M. BARNES (Libéria) [traduit de l'anglais]: L'augmentation du nombre de ses membres aide beaucoup l'Organisation, de l'avis du Gouvernement libérien, à jouer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Grâce à cet élargissement, l'Organisation des Nations Unies tend de plus en plus vers l'universalité, but qui était le sien depuis sa création.

71. Le 6 juillet 1961, alors que le Conseil de sécurité était saisi de la plainte du Koweït, j'ai dit notamment devant le Conseil:

"Depuis qu'il existe en tant qu'Etat, le Libéria a toujours soutenu que tous les peuples doivent être les maîtres de leurs destinées, et mon gouvernement a donc pour politique d'appuyer, de reconnaître et de respecter le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. En vertu de cette politique, nous appuyons l'indépendance et l'intégrité territoriale de toutes les nations, grandes ou petites, et le Koweït n'est pas une exception — pour ce qui est de cette politique de mon gouvernement. En un sens, plus un pays est petit et plus il a besoin de la protection des Nations Unies." [959ème séance, par. 7.]

72. Comme l'a dit le représentant de la République arabe unie, non seulement le Koweït fait partie de la Ligue des Etats arabes, mais beaucoup d'organisations internationales l'ont admis comme membre sur sa demande.

73. Les renseignements dont nous disposons montrent que le Koweït a un système de prévoyance sociale très développé et une structure politique tournée vers le progrès.

74. Nous estimons que le Koweït, qui vient de demander à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, remplit bien toutes les conditions prévues par l'Article 4 de la Charte et est par conséquent en droit de devenir Membre de l'Organisation.

75. Ma délégation votera donc pour le projet de résolution déposé par le représentant de la République arabe unie, et qui recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Koweït à l'Organisation des Nations Unies.

76. Nous sommes certains que cet Etat pacifique contribuera de façon utile et constructive au renforcement des objectifs et des principes des Nations Unies et prêtera à l'Organisation sa collaboration active.

77. Le PRESIDENT (traduit du russe): M. Chang a la parole.

78. M. CHANG (Chine) [traduit de l'anglais]: Je ne suis pas ici en simple particulier, mais en qualité de représentant de mon pays et de membre du Conseil de sécurité. Il convient, Monsieur le Président, puisque vous présidez le Conseil ce mois-ci, que vous vous adressiez à moi en cette qualité. Passons.

79. Ma délégation sera heureuse de voter pour le projet de résolution qui recommande l'admission du Koweït comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il ne fait pas de doute pour nous que le Koweït répond bien à toutes les conditions exigées d'un Etat indépendant. Soixante-deux Etats — nombre considé-

friendship and solidarity extended to Kuwait by almost all its brother Arab States is another evidence of its independent status.

80. Kuwait may be a small country with a very small population, but its efforts in modernization, its progress in social welfare, its active participation in various international organizations deserve the greatest respect and admiration of us all. Furthermore, Kuwait has always been a peace-loving country and has repeatedly manifested its desire to live peacefully with all neighbouring countries.

81. In giving our support to the admission of Kuwait to membership, I wish to extend, on behalf of my Government, our sincere wishes for the prosperity of Kuwait and its people.

82. Mr. PLIMPTON (United States of America): The United States welcomes and endorses Kuwait's application for membership of the United Nations. My Government has recognized and does recognize the sovereignty and full independence of Kuwait and warmly supports its desire to remain fully independent.

83. We are glad to note that, in the past few years, Kuwait has been enlarging the scope of its international activities, as can be seen by its membership of the League of Arab States, as well as of UNESCO, ICAO, and other organizations of the United Nations family. We welcome its membership of the United Nations itself.

84. My pleasure in supporting Kuwait's application is heightened by the realization that Kuwait is a country with not only a colourful past but a promising future, for the Government of Kuwait has taken and is taking enlightened and energetic steps for the betterment and education of its people and for the development of its territory.

85. We welcome Kuwait's application and look forward with pleasure to working with the representatives of a talented and intrepid people. It is with great satisfaction that we shall vote for the draft resolution sponsored by the representative of the United Arab Republic.

86. Mr. MALALASEKERA (Ceylon): The delegation of Ceylon has listened with care and attention to the debate that has taken place in this Council regarding the application of Kuwait for admission to membership of the United Nations. The debate has been to us illuminating and has helped my delegation to take an impartial and detached approach to the subject before us.

87. As happened some months ago, we have again had the opportunity of hearing the representative of Iraq present his country's case before this Council with his recognized ability. We have heard with equal interest the argument adduced by the representative of the United Arab Republic, with his customary skill, in support of the application made by Kuwait to this Council.

88. In its short intervention in the debate on Kuwait last July, my delegation stated the position of the Government of Ceylon on the dispute which seems to exist between Kuwait and Iraq. We saw the need then, as we do now, for the two parties concerned to settle

rable — l'ont reconnu comme tel. L'amitié et la solidarité que lui témoignent la plupart des pays arabes sont une preuve de plus de son indépendance.

80. Sans doute le Koweit est-il un petit pays faiblement peuplé, mais les efforts qu'il fait pour se moderniser, les progrès qu'il a accomplis, sur le plan social surtout, et sa participation active aux diverses organisations internationales méritent tout notre respect et toute notre admiration. En outre, le Koweit a toujours été un pays épris de paix et, à maintes reprises, a manifesté son désir de vivre en paix avec tous ses voisins.

81. En donnant notre appui à la demande d'admission du Koweit comme Membre de l'ONU, "exprime, au nom de mon gouvernement, des vœux très sincères pour la prospérité du Koweit et de son peuple.

82. M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Les Etats-Unis sont heureux d'accueillir et d'appuyer la demande d'admission du Koweit comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement a reconnu et reconnaît la souveraineté du Koweit et sa complète indépendance et l'approuve chaleureusement de vouloir rester pleinement indépendant.

83. Nous sommes heureux de noter qu'au cours de ces dernières années le Koweit a élargi le champ de son activité internationale, comme le montre son adhésion à la Ligue des Etats arabes, à l'UNESCO, à l'OACI et à d'autres organismes des Nations Unies. Nous nous félicitons de voir le Koweit devenir Membre de notre organisation elle-même.

84. Ce qui augmente le plaisir que j'éprouve à appuyer la demande d'admission du Koweit, c'est que je suis sûr que le Koweit n'a pas seulement un passé pittoresque, mais aussi un avenir plein de promesses, car son gouvernement a pris et prend des mesures énergiques et éclairées pour améliorer le sort de son peuple et l'instruire, et pour développer son territoire.

85. Nous sommes heureux de recevoir la demande d'admission du Koweit et attendons avec plaisir de pouvoir travailler aux côtés des représentants d'un peuple doué et intrépide. C'est avec une grande satisfaction que nous voterons pour le projet de résolution déposé par le représentant de la République arabe unie.

86. M. MALALASEKERA (Ceylan) [traduit de l'anglais]: La délégation ceylanaise a suivi attentivement le débat qui s'est déroulé en ce conseil au sujet de la demande d'admission du Koweit comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ce débat nous a éclairés et il a aidé ma délégation à aborder ce sujet avec l'objectivité voulue.

87. Comme il y a quelques mois, nous avons eu encore l'occasion d'entendre le représentant de l'Irak présenter devant le Conseil, avec la compétence que nous lui reconnaissons, le cas de son pays. Nous avons écouté avec non moins d'intérêt l'argumentation que le représentant de la République arabe unie, avec son talent coutumier, a développée à l'appui de la demande du Koweit.

88. Quand elle est brièvement intervenue dans le débat sur le Koweit, en juillet dernier, ma délégation a exposé la position du Gouvernement ceylanais sur le différend qui semble y avoir entre le Koweit et l'Irak. Il nous apparaissait alors, et il nous apparaît

whatever differences they have among themselves, and we were scrupulous not to take sides in an issue which we feel sure these gifted people of the Middle East can resolve among themselves. We were reluctant to take sides on this matter then. We refuse to do so now. The dispute between Kuwait and Iraq, we feel, is one that can be settled amicably between the parties concerned. This is our attitude, therefore, to the unfortunate dispute that seems to exist between the two countries at the present moment.

89. As to the application of Kuwait for admission to membership in the United Nations, we are guided by certain principles on the subject of admission to this world Organization which have always honoured in every instance when such applications have been received by this Council. The vote which we shall cast in favour of recommending the admission of Kuwait will be guided by these principles. No other choice is open to us in terms of the principles laid down in the Charter of the United Nations regarding membership of the Organization. In our view, Kuwait has the necessary qualifications for admission to membership according to these principles.

90. We want to say quite emphatically that our action in voting for the admission of Kuwait does not in any way imply that we are passing any judgement or forming any opinion regarding Iraq's dispute with Kuwait. This, we consider, is not germane to the subject we are considering today. In fact, in so far as the Council is concerned, it did consider this dispute some months ago and disposed of it without taking any decision, leaving the dispute, as we ourselves had advocated, for the parties concerned to settle, without the Council's taking sides.

91. Accordingly, we support the application of Kuwait to the world Organization, and we wish its Government and its people all peace and happiness.

92. Mr. BERARD (France) (translated from French): I shall be very brief, because the case before us seems to me clear and simple. The Council has met today to consider the application for admission to the United Nations submitted on 30 June last by the Government of Kuwait. I think it is our duty to grant this request.

93. Kuwait is an independent sovereign State which seems to be both able and determined to fulfil the obligations of the Charter. In the first place, it is an independent sovereign State. I have carefully studied all the documents I have been able to find about the principality of Kuwait and they show that Kuwait has really been an entity with some kind of independence since 1899, when as such it signed a treaty placing it under British protection. I also note that since 1914 all diplomatic instruments have recognized the principality as "an independent State protected by the United Kingdom". On 19 June 1961 the Ruler of Kuwait and the United Kingdom Government agreed to end the Agreement of 1899 placing the territory under the protection of the United Kingdom. Thus the independent principality became sovereign.

encore, nécessaire que les deux parties intéressées règlent entre elles les différends qu'elles peuvent avoir, et nous avons eu soin de ne pas prendre parti dans une affaire que, doués comme ils sont, ces peuples du Moyen-Orient peuvent, nous en sommes sûrs, régler entre eux. Nous ne voulions pas alors prendre parti. Nous refusons de le faire aujourd'hui. Le différend qu'il y a entre le Koweit et l'Irak peut, croyons-nous, être réglé à l'amiable entre les parties intéressées. Telle est notre attitude en présence du regrettable différend qui semble exister entre les deux pays à l'heure actuelle.

89. Pour ce qui est de la demande d'admission du Koweit comme Membre de l'ONU, nous sommes guidés par certains principes auxquels nous nous sommes toujours conformés quand de telles demandes d'admission sont venues devant le Conseil de sécurité. Ces principes guideront le vote que nous allons émettre en faveur de l'admission du Koweit. Nul autre choix ne s'offre à nous, étant donné les principes posés dans la Charte des Nations Unies en matière d'admission. Selon nous, le Koweit satisfait aux conditions requises pour être admis comme Membre de l'Organisation conformément à ces principes.

90. Nous voulons souligner que notre vote en faveur de l'admission du Koweit n'implique nullement que nous passions jugement ou que nous formions une opinion au sujet du différend qui oppose l'Irak au Koweit. Cela n'a aucun rapport, à notre avis, avec la question qui nous occupe aujourd'hui. En fait, le Conseil de sécurité a déjà examiné ce différend il y a quelques mois; il n'a pas jugé à propos de prendre une décision, mais s'en est remis aux parties intéressées, comme nous le préconisons, du soin de rechercher elles-mêmes un règlement.

91. Nous appuyons donc la demande d'admission du Koweit comme Membre de l'Organisation mondiale et souhaitons à son gouvernement et à son peuple la paix et le bonheur.

92. M. BERARD (France): Je serai très bref, parce que le cas qui nous est soumis me paraît simple et clair. Notre conseil est réuni aujourd'hui pour examiner la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée, dès le 30 juin dernier, par le Gouvernement du Koweit. J'estime qu'il est de notre devoir de donner à cette demande une suite favorable.

93. Il s'agit, en effet, d'un Etat souverain et indépendant et qui apparaît à la fois en mesure de remplir les obligations de la Charte et décidé à le faire. Un Etat souverain et indépendant, d'abord. En ce qui concerne la principauté de Koweit, tous les documents dont j'ai pu disposer et que j'ai étudiés avec soin indiquent en effet que celle-ci a vraiment constitué, depuis 1899, une entité en quelque sorte indépendante, après qu'elle eut signé, comme telle, le traité la plaçant sous protectorat britannique. Je note en outre que, depuis 1914, tous les actes diplomatiques reconnaissent la principauté comme "un Etat indépendant protégé par la Grande-Bretagne". Or, le 19 juin 1961, l'émir du Koweit et le Gouvernement britannique, agissant d'un commun accord, ont mis fin au traité de 1899 qui plaçait le territoire sous le protectorat de la Grande-Bretagne. La principauté indépendante est donc devenue souveraine.

94. I think it particularly important to draw attention to what several speakers have already pointed out: that during the last few years Kuwait has been admitted as an independent State to a whole series of specialized agencies. I shall venture to repeat the list: the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, the International Civil Aviation Organization, the World Health Organization, the International Telecommunication Union, the Universal Postal Union, the Inter-Governmental Maritime Consultative Organization and, more recently, the International Labour Organisation.

95. Is it possible that the many Members of the United Nations which voted for the admission of Kuwait to full membership of those organizations could have been mistaken about the country's status? I cannot really believe this.

96. I was also particularly struck by the fact that all the three members of this Council who belong to what is known as the African-Asian group, and who represent very different regions within that group, have spoken at this table without any hesitation in favour of the admission of the State of Kuwait.

97. The representative of Kuwait says in his letter that his country, which is a peaceful State, accepts the obligations in the Charter. My delegation has no reason to doubt its willingness to do so. These, in a few words, are the reasons why my delegation will vote in favour of the draft resolution recommending to the General Assembly that Kuwait be admitted to membership in the United Nations.

98. Mr. MENEMENCIOLU (Turkey): What I have to say in the present debate will be strictly in explanation of our own position in this matter, and I wish to begin with a quotation from the speech of Mr. Sarper, the Foreign Minister of Turkey, which he delivered during the general debate of the present session:

"... The sentiments of the Turkist people towards all their Arab neighbours stem from brotherly ties strengthened by common cultural and social bonds.

"Ever since the end of the Ottoman Empire—to give an exact date, ever since the proclamation of the National Pact by the Turkish Parliament on 28 January 1920—Turkey has proclaimed and defended the right of all our Arab neighbours to decide their own destinies in accordance with their own desires and without outside interference. Turkey, which is primarily interested in the establishment of peace, stability and progress in the Middle East, is naturally anxious to see a reign of harmony and brotherly co-operation among our Arab neighbours themselves. However, the form in which this harmony and co-operation may find expression is certainly a matter to be decided by our Arab neighbours, according to their own desires."^{6/}

99. As is known, Turkey has never accepted the system of mandates which previously existed over Arab countries. We refused to accept the mandates in the negotiations on the Lausanne Treaty in 1923; we refused to recognize that system in the former League of Nations; and we constantly maintained that

94. Il m'apparaît particulièrement important de relever ce qu'ont déjà signalé plusieurs orateurs avant moi, à savoir qu'au cours de ces dernières années le Koweït a été admis, comme Etat indépendant, dans toute une série d'institutions spécialisées; et je me permettrai d'en répéter la liste: l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale de l'aviation civile, l'Organisation mondiale de la santé, l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et, plus récemment, l'Organisation internationale du Travail.

95. Les pays Membres de l'ONU qui, si nombreux, ont voté pour l'admission du Koweït, en tant que membre plein, dans ces organismes, se seraient-ils vraiment trompés sur le statut de cet Etat? Je ne peux, à la vérité, le croire.

96. Je suis, d'autre part, particulièrement frappé de constater que les membres de ce conseil qui appartiennent à ce qu'on appelle le groupe africano-asiatique et qui représentent des régions particulièrement différentes de cet ensemble se sont tous trois prononcés, à cette table, sans hésitation aucune, pour l'admission de l'Etat de Koweït.

97. Le représentant du Koweït a dit, dans sa lettre, la volonté de son pays, Etat pacifique, d'accepter les obligations de la Charte. Ma délégation ne met pas en doute ces dispositions. Voilà, en quelques mots, les diverses raisons pour lesquelles ma délégation votera en faveur du projet de résolution par lequel le Conseil de sécurité recommande à l'Assemblée l'admission du Koweït au sein de notre organisation.

98. M. MENEMENCIOLU (Turquie) [traduit de l'anglais]: Je n'interviens dans le débat actuel que pour expliquer notre position. Je citerai d'abord un passage du discours que M. Sarper, ministre des affaires étrangères de Turquie, a prononcé au cours de la discussion générale de la présente session de l'Assemblée générale:

"... Les sentiments qu'éprouve le peuple turc envers tous ses voisins arabes se fondent sur des liens fraternels renforcés par des traditions culturelles et sociales communes.

"Depuis la fin de l'Empire ottoman — c'est-à-dire, pour donner une date précise, depuis la proclamation du pacte national par le Parlement turc, le 28 janvier 1920 —, la Turquie a proclamé et défendu le droit de tous nos voisins arabes de décider de leur propre avenir conformément à leurs désirs et sans ingérence étrangère. Il est naturel que la Turquie, qui tient essentiellement à ce que la paix, la stabilité et le progrès s'établissent au Moyen-Orient, désire voir régner l'harmonie et une collaboration fraternelle entre nos voisins arabes eux-mêmes. Cependant, c'est assurément à ces derniers qu'il appartient de déterminer comme ils l'entendent la forme que cette harmonie et cette collaboration doivent prendre^{6/}."

99. Comme on sait, la Turquie n'a jamais accepté le régime de mandats qui existait autrefois dans les pays arabes. Nous avons refusé d'accepter cela lors des négociations du Traité de Lausanne en 1923; nous avons refusé de reconnaître ce régime devant l'ancienne Société des Nations et nous avons toujours

^{6/} Ibid., 1021st meeting, paras. 138-139.

^{6/} Ibid., 1021ème séance, par. 138 et 139.

the destiny of our Arab neighbours is a matter which must be decided by them alone without any outside interference and in conformity with the principles of self-determination. Within the framework of these principles, which have become part of Turkish policy for over four decades, and also bearing in mind that Kuwait has been admitted to numerous international organizations, with the support of its neighbours, and that it was also admitted to membership in the regional organization, the League of Arab States, it is natural that my delegation should vote for the request of Kuwait for membership in the United Nations. However, in doing so we wish to reiterate our hope and our desire to see the most harmonious relations established and maintained between all our Arab neighbours and to witness a prompt settlement of any existing differences in accordance with the wishes and in conformity with the mutual interests of the Arab peoples directly concerned.

100. Mr. BENITES VINUEZA (Ecuador) (translated from Spanish): My delegation has considered very carefully and given particular attention to the controversial circumstances surrounding the establishment of Kuwait as a State.

101. The Government which I represent holds unswervingly to the principle that respect for valid treaties is the foundation of international life. This implies that such treaties must have real legal validity, which is impossible unless they have been entered into freely.

102. The present case seems to take us beyond that legal sphere, and my delegation does not, therefore, wish to pass any judgement on the matter.

103. Since Kuwait has already been admitted to the League of Arab States and belongs to several international organizations, it is difficult to refuse support for its admission to the United Nations. We should like to state explicitly that, in voting for the admission of Kuwait, we pass no judgement and assume no position with regard to the substance of the legal arguments adduced by the delegation of Iraq.

104. Mr. SCHWEITZER (Chile) (translated from Spanish): My delegation views with the greatest sympathy the request that Kuwait be admitted to the United Nations as an independent State.

105. This was already clear from the attitude which my delegation assumed in this Council a few months ago with regard to the problem of Kuwait.

106. My delegation considers that this is a small independent and sovereign country which fulfils the conditions for admission to our Organization. We are happy to add that this State maintains relations with many Members of the United Nations and that it has been admitted to several international organizations in whose activities it co-operates—which is evidence of the opinion held by the majority of Governments.

107. The League of Arab States has admitted Kuwait to membership and supports its present request for admission, as we have been told by the representative of the United Arab Republic, who submitted draft resolution S/5006.

108. We shall vote in favour of this draft, and shall be happy to welcome Kuwait to this world Organization.

soutenu que le destin de nos voisins arabes devait être décidé par eux seuls, sans intervention extérieure, et conformément aux principes du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Dans le cadre de ces principes qui sont une des bases de la politique turque depuis plus de 40 ans, et considérant aussi que le Koweït a été admis dans beaucoup d'organisations internationales, avec l'appui de ses voisins, et qu'il est membre d'une organisation régionale, la Ligue des Etats arabes, il est normal que ma délégation vote pour l'admission du Koweït comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Mais, tout en agissant ainsi, nous tenons à redire notre espoir et notre désir de voir s'établir et se maintenir les relations les plus harmonieuses entre les Etats arabes et de les voir régler rapidement et selon les vœux et l'intérêt mutuel des peuples arabes directement intéressés les différends qui pourraient les opposer.

100. M. BENITES VINUEZA (Equateur) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation a prêté une grande attention aux polémiques auxquelles a donné lieu la constitution du Koweït en Etat.

101. Le gouvernement que je représente a toujours défendu le principe que la coexistence internationale repose sur le respect des traités légitimement conclus. Ce respect dépend de la véritable validité juridique de ces traités, et ceux d'entre eux qui n'ont pas été conclus en toute liberté doivent être considérés comme nuls et non avenus.

102. Cependant, ma délégation n'entend pas se prononcer sur cette question, car il me semble que le sujet du débat actuel dépasse ce cadre juridique.

103. Le Koweït est déjà admis dans la Ligue des Etats arabes et fait déjà partie de divers organismes internationaux. Ce fait avalise en quelque sorte sa demande d'admission, qu'il devient donc difficile de repousser. Nous tenons à affirmer clairement qu'en votant pour l'admission du Koweït nous ne prononçons aucun jugement, nous ne prenons aucune position sur le fond des allégations juridiques avancées par la délégation irakienne.

104. M. SCHWEITZER (Chili) [traduit de l'espagnol]: Le Koweït désire être admis dans l'Organisation en tant qu'Etat indépendant; ma délégation accueille cette candidature avec une profonde sympathie.

105. Cette décision ne surprendra personne, car elle est en tout point conforme à la position qu'a prise ma délégation il y a quelques mois, au cours de la discussion de l'affaire du Koweït.

106. Ma délégation considère qu'il s'agit d'un petit pays indépendant et souverain qui réunit les conditions requises pour devenir Membre de notre organisation. Nous sommes heureux d'ajouter que cet Etat entretient des relations avec de nombreux pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, qu'il a été admis dans diverses organisations internationales aux travaux desquelles il collabore, ce qui indique bien l'attitude de la plupart des gouvernements à son égard.

107. D'autre part, comme l'a déclaré ici le représentant de la République arabe unie, auteur du projet de résolution S/5006, la Ligue des Etats arabes a admis le Koweït et appuie aujourd'hui sa candidature.

108. Nous voterons en faveur de ce projet, et nous sommes heureux de souhaiter, dès maintenant, la

We are confident that it will co-operate effectively in applying the principles of the United Nations, and that it will secure for its people the progress and happiness which we desire that people to enjoy.

109. The PRESIDENT (translated from Russian): I venture now to take the floor as representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS.

110. I should like first of all to state that the Soviet delegation proposes a postponement of the question of admitting Kuwait to membership in the United Nations. The situation which has now developed with respect to Kuwait makes it impossible, in our view, for the Security Council to resolve this problem positively.

111. The Soviet delegation wishes in the first place to stress the fact that the formal withdrawal of British troops from Kuwait does not, given the circumstances attending the withdrawal, in any way mean that Kuwait may be regarded as a truly independent State.

112. As we know, the telegram of 22 October 1961 from the authorities of Kuwait to the President of the Security Council [S/4966] stated:

"... that on 19 October the completion of the withdrawal of the British forces from Kuwait territory was finalized and that now the Arab League forces have replaced the British forces in safeguarding the independence and sovereignty of the State of Kuwait ...".

113. The facts show, however, that the real state of affairs in Kuwait differs from the situation described in the cable. We know that in September of this year the Sheikh of Kuwait officially stated, in an interview published on 12 September in The New York Times, that notwithstanding the arrival in Kuwait of troops from Arab countries the agreement for British "protection" of Kuwait remained unaffected.

114. The agreement or, rather, the exchange of notes establishing, as stated here, the independence of Kuwait, provided in paragraph (c)—to which incidentally the representative of Iraq has already referred—that the two Governments should, when appropriate, "consult together on matters which concern them both". Paragraph (d) provided that nothing in the agreement "shall affect the readiness of Her Majesty's Government to assist the Government of Kuwait if the latter request such assistance". The exchange of notes also referred to the "Agreement between the United Kingdom and Kuwait in this matter which shall continue in force until either party gives the other at least three years' notice of their intention to terminate it". In other words, the ruler of Kuwait undertook, for a period of three years, to make no changes whatsoever in the provisions of an agreement under which the United Kingdom Government might at any time introduce British forces into Kuwait if the ruler of Kuwait so requested. Thus the ruler of Kuwait is directly dependent upon the United Kingdom Government, for the existing economic and political ties and the military situation which has arisen in the area clearly set the stage for the exertion of influence on the ruler of Kuwait by the United Kingdom Government.

bienvenue au Koweit au sein de notre organisation mondiale. Nous sommes certains qu'il collaborera efficacement à l'application des principes de la Charte et qu'il conduira son peuple sur la route du progrès, vers l'avenir radieux qui lui est promis.

109. Le PRESIDENT (traduit du russe): Je voudrais maintenant prendre la parole en tant que représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES.

110. Tout d'abord, je tiens à dire que la délégation soviétique propose d'ajourner l'examen de la question de l'admission du Koweit à l'Organisation des Nations Unies. Etant donné la situation qui s'est créée touchant le Koweit, il est impossible, à notre avis, de régler cette question d'une manière positive au Conseil de sécurité.

111. Un premier fait que la délégation soviétique voudrait relever, c'est que le retrait officiel des forces britanniques du territoire du Koweit, dans les conditions où il s'est effectué, ne signifie nullement que le Koweit puisse être considéré comme un Etat vraiment indépendant.

112. On sait que, dans le télégramme qu'elles ont adressé le 22 octobre dernier au Président du Conseil de sécurité [S/4966], les autorités du Koweit affirmaient ceci:

"... les forces britanniques ont achevé d'évacuer le territoire du Koweit le 19 octobre et ont été remplacées par des forces de la Ligue arabe qui préservent maintenant l'indépendance et la souveraineté de l'Etat de Koweit...".

113. Or, les faits montrent que la situation réelle du Koweit n'est pas celle qui est décrite dans ce télégramme. En septembre dernier, comme on le sait, le cheik du Koweit a déclaré officiellement, au cours d'une interview publiée le 12 septembre dans le New York Times, que, malgré l'arrivée au Koweit de forces armées des pays arabes, l'accord relatif à la "défense" du Koweit par le Royaume-Uni restait en vigueur.

114. Dans l'accord, ou plutôt l'échange de notes qui, comme on l'a dit ici, a défini cette indépendance du Koweit, il est stipulé au paragraphe c, auquel s'est d'ailleurs référé le représentant de l'Irak, que "Le cas échéant, les deux gouvernements se consulteront sur les questions d'intérêt commun". Le paragraphe d porte: "Rien dans ces conclusions n'empêchera le Gouvernement de Sa Majesté de venir en aide au Gouvernement du Koweit si celui-ci le lui demande." Dans le même échange de notes, il est précisé que "l'Accord entre le Royaume-Uni et le Koweit sur cette question restera en vigueur tant que l'une des parties n'aura pas fait connaître à l'autre, au moins trois ans à l'avance, son intention d'y mettre fin". En d'autres termes, le souverain du Koweit s'est engagé pour trois ans à ne modifier en rien les dispositions de l'échange de notes qui autorisent le Gouvernement du Royaume-Uni à faire entrer, à tout moment, ses troupes au Koweit, si le souverain du Koweit en fait la demande. Autrement dit, le souverain du Koweit est sous la dépendance directe du Gouvernement britannique, puisque les liens économiques et politiques, de même que la situation militaire qui s'est créée dans la région, permettent à ce gouvernement de faire pression sur lui.

115. It is no accident that the British troops are being moved from Kuwait to the Bahrain Islands, and that they are therefore still in the immediate vicinity of Kuwait. What is more, other British troops present in the area could be sent into Kuwait. The British Press of 22 August indicates that the United Kingdom Government currently maintains, in its bases in the Near East and East Africa, some 20,000 to 25,000 men.

116. As acknowledged outright by the British military authorities, the British troops at the base in Aden "are there for the Kuwait type of operation"; this was reported in The Times of 9 October. The ability of another British base in the area—the Khormaksar air base—to move British troops into Kuwait can be seen from a report in the same London newspaper, The Times, which states that in the first four days of the Kuwait crisis aircraft from this base transported to Kuwait 4,300 British soldiers and 634 tons of military freight. In other words, the maintenance of Kuwait in a state of de facto dependence on the United Kingdom enables the latter at any time to send in as many troops as may be needed not so much for the protection of Kuwait, as it has been stated, as for any aggressive action against the independent Arab States of the area.

117. Kuwait thus continues to play, in the far-reaching plans of the United Kingdom in the Near East, the role of a pawn, of a spring-board for possible future aggression. The continuing and complete political dependence of Kuwait on the United Kingdom is reinforced by the absolute predominance, in Kuwait's economy, of British and American oil monopolies. It is in fact oil, the profits from which go first and foremost to the Anglo-American monopolies, that is the underlying motive of the attempts of the United Kingdom to retain a dominant position in Kuwait and in this area generally.

118. The United Kingdom Government's aim in this regard was pointed out by Mr. Jawad, the Minister for Foreign Affairs of Iraq, who, in the general debate on 6 October 1961 in the General Assembly, stated:

"It will have been clear from these remarks that British neo-colonialism in the oil regions of Arabia has introduced a new form of a so-called State which does not possess the elementary prerequisites of statehood. Thus, it has become possible to declare a number of oil wells a State. This is the irony of oil imperialism. It is a well-known fact, supported by history, that oil is an objective that has led world Powers to control, dominate and even subjugate oil-bearing countries. The search for oil has led big oil interests, often supported by their respective Governments, to foment civil war, topple governments and subsidize puppets for the purpose of securing concessions." //

119. Under these circumstances, can Kuwait really be regarded as an independent State? We are pro-

115. Ce n'est pas par hasard que les troupes britanniques retirées du Koweit ont été installées dans les îles Bahrein, c'est-à-dire à proximité immédiate du Koweit. D'ailleurs, d'autres unités britanniques qui se trouvent dans la région peuvent être envoyées au Koweit. Comme la presse britannique l'a indiqué le 22 août dernier, le Royaume-Uni maintient actuellement de 20 000 à 25 000 hommes dans ses bases du Moyen-Orient et d'Afrique orientale.

116. Le l'aveu même des autorités militaires du Royaume-Uni, des forces britanniques se trouvent dans la base d'Aden, par exemple, "pour des opérations du type Koweit", pour reprendre l'expression employée par le Times du 9 octobre. A quel point une autre base britannique de la région — la base aérienne du Khormaksar — se tient prête à envoyer des troupes britanniques au Koweit, le même journal londonien, The Times, nous l'apprend lorsqu'il révèle que, pendant les quatre premiers jours de la crise du Koweit, des avions de cette base ont transporté au Koweit 4 300 hommes et 634 tonnes de matériel de guerre. En d'autres termes, le maintien du Koweit dans un état de dépendance effective à l'égard du Royaume-Uni permet à celui-ci d'y jeter à tout moment de tels effectifs et de s'en servir, non pas tant pour défendre le Koweit, comme il est affirmé, que pour entreprendre toutes actions agressives contre les Etats arabes indépendants de la région.

117. Ainsi, le Koweit continue de jouer dans les grands desseins que le Royaume-Uni poursuit au Moyen-Orient le rôle de pion et celui de tremplin pour une agression éventuelle. L'état de dépendance politique complète dans lequel le Koweit est maintenu à l'égard du Royaume-Uni est consolidé par l'emprise absolue que les monopoles pétroliers britanniques et américains exercent sur l'économie du pays. C'est en effet le pétrole, dont l'exploitation profite avant tout à ces monopoles anglo-américains, qui explique pourquoi le Royaume-Uni s'efforce de conserver sa position dominante au Koweit et dans l'ensemble de la région.

118. Le but que vise en l'occurrence le Gouvernement britannique a été indiqué par le Ministre des affaires étrangères d'Irak dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale le 6 octobre 1961, au cours de la discussion générale. Voici ce qu'a dit M. Jawad:

"Ce que nous venons de dire montre à l'évidence que le néo-colonialisme britannique crée dans les régions pétrolières d'Arabie une forme nouvelle de présumé Etat qui ne possède pas les conditions indispensables à la qualité d'Etat. Il a été ainsi possible de déclarer qu'un certain nombre de puits de pétrole sont un Etat. Telle est la bonté de l'imperialisme du pétrole. C'est un fait historique que le pétrole est le motif qui a conduit des puissances mondiales à contrôler, dominer et même subjuguer les pays riches en pétrole. La recherche du pétrole a conduit les grands intérêts pétroliers, souvent appuyés par leurs gouvernements respectifs, à fomenter la guerre civile, à renverser des gouvernements et à subventionner des fantoches, de manière à pouvoir obtenir des concessions pétrolières." //

119. Peut-on, dans ces conditions, considérer le Koweit comme un Etat indépendant? Nous sommes

7/ Ibid., 1028th meeting, para. 62.

7/ Ibid., 1028ème séance, par. 62.

foundly convinced to the contrary. The actions of the United Kingdom Government in respect to Kuwait cannot, in these circumstances, be regarded otherwise than as manœuvres designed to conceal the fact that Kuwait essentially remains a British colony, and to help Great Britain to maintain in Kuwait a military beach-head in the Near and Middle East.

120. The Soviet delegation wishes to stress once again that, in a situation where there continues in force an agreement between the United Kingdom and the Ruler of Kuwait under which the United Kingdom Government may at any time and under any pretext reintroduce its troops into Kuwait's territory, the status of Kuwait remains essentially unchanged. Kuwait continues in fact to be a vassal, a colony of the United Kingdom.

121. In determining its position on the question under discussion, the Soviet delegation is also prompted by the consideration that differences on this matter exist between the Arab countries. This can be seen from the statements, on the one hand, of the United Arab Republic at this meeting of the Council and, on the other, of the representative of Iraq, who takes up a different position.

122. We must also bear in mind that the substitution of British troops in Kuwait by troops drawn mainly from Arab States which have taken one side in the controversy over Kuwait can in no way contribute to a just and impartial settlement of the problem of this territory.

123. Serious attention should be paid to the arguments advanced, at this meeting of the Council, by the representative of Iraq. Without going into the substance of all the points he raised, we can only express our regret that the United Arab Republic—a country friendly to the Soviet Union, as is Iraq, another country of the Arab world—should in this case insist on a very rapid settlement of the question of admitting Kuwait, knowing full well that another Arab country, Iraq, has serious objections and that in existing conditions no positive, but only a negative solution of the question can be expected.

124. A number of representatives who have spoken here, in particular those of Ceylon, Turkey and Ecuador, stated their views and said that they did not wish to take a definite stand in the dispute between the Arab States—a dispute whose existence no one denies. Some of these representatives alleged, however, that by taking a positive decision on the question of Kuwait they would not thereby prejudge the issue in dispute between the Arab States.

125. We take a different view. We consider that a vote on the application of Kuwait, the admission of Kuwait to the United Nations, would prejudge the further development of the dispute between the Arab States. We consider such a course of action to be incorrect and, in present conditions, disadvantageous to the Arab countries themselves. The Soviet delegation is profoundly convinced that Kuwait's admission to the United Nations in present circumstances could only cause a widening of the division between the Arab countries, and that this would benefit only the imperialist Powers and the colonialists, who in this

profondément convaincus que ce n'est pas possible. Etant donné les circonstances, on ne peut voir dans les actes du Gouvernement britannique à l'égard du Koweit que des manœuvres destinées à dissimuler le fait que le Koweit reste, en réalité, une colonie britannique et à assurer le maintien au Koweit d'une base militaire britannique dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient.

120. La délégation soviétique tient à le répéter: tant que reste en vigueur l'accord conclu entre le Royaume-Uni et le souverain du Koweit, tant que le Gouvernement britannique pourra, à tout moment et sous un prétexte quelconque, ramener ses troupes sur le territoire du Koweit, le statut du Koweit n'aura pas changé en fait: le Koweit restera une possession, une colonie du Royaume-Uni.

121. En prenant position sur la question qui nous occupe, la délégation soviétique tient compte également des divergences de vues qui existent à cet égard entre les pays arabes. Elles résultent des déclarations faites, d'une part, par le représentant de la République arabe unie à la présente séance du Conseil et, d'autre part, par le représentant de l'Irak, qui a adopté une position différente.

122. En outre, nous ne devons pas oublier que le remplacement des forces britanniques par des troupes appartenant surtout aux Etats arabes qui ont pris parti dans le différend ne peut en aucune façon favoriser un règlement objectif et équitable de la question du Koweit.

123. A cet égard, les observations que le représentant de l'Irak a formulées à la présente séance du Conseil méritent une attention particulière. Je n'entends pas reprendre, quant au fond, toutes les considérations qui ont été développées ici, mais je dois dire ceci: nous ne pouvons que regretter que la République arabe unie, pays entretenant, tout comme l'Irak, des relations amicales avec l'Union soviétique, insiste ici pour que soit réglée au plus tôt la question de l'admission du Koweit, alors qu'elle savait d'avance que cette question soulèverait de graves objections de la part d'un autre Etat arabe, l'Irak, et que, dès lors, on ne pouvait s'attendre à une décision positive, mais seulement à une issue négative.

124. Plusieurs des orateurs précédents, en particulier le représentant de Ceylan, celui de la Turquie et celui de l'Equateur, ont déclaré qu'ils ne tenaient pas à prendre position dans un différend qui, personne ne le conteste, divise les Etats arabes. Certains de ces représentants ont néanmoins estimé qu'en prenant une décision positive dans la question du Koweit ils ne préjugeraient pas pour autant l'affaire qui fait l'objet du différend entre Etats arabes.

125. Nous ne pouvons souscrire à cette opinion. Il nous paraît que mettre aux voix l'admission du Koweit, admettre le Koweit à l'ONU, ce serait préjuger la question même qui divise les Etats arabes. Nous estimons que cette manière d'agir est incorrecte et qu'en l'état actuel des choses elle n'est pas à l'avantage des pays arabes eux-mêmes. La délégation soviétique est profondément convaincue que, dans les circonstances actuelles, l'admission du Koweit à l'ONU ne ferait que diviser davantage les pays arabes eux-mêmes, et cela au seul profit des puissances impérialistes et des colonialistes qui,

matter are trying to apply the principle of "divide and rule".

126. That is why the Soviet delegation insists upon the need to postpone consideration of this question. The Arab countries would thereby be given an opportunity to try to settle their differences by themselves, and the Security Council would be saved from being implicated in plans which have nothing to do with the maintenance of peace and security in the Near and Middle East.

127. Accordingly, the Soviet delegation formally moves the postponement of the discussion of this question, under rule 33 (5) of the Security Council's provisional rules of procedure. We urge all interested parties to be reasonable and not to press for the hasty settlement of this question, which cannot be settled positively.

128. These are the remarks which the Soviet delegation has thought it necessary to make on the matter under consideration.

129. I should like to suggest that we defer that interpretation of my statement until 3 p.m. this afternoon and resume our consideration of this question immediately thereafter.

It was so decided.

The meeting rose at 1.15 p.m.

une fois de plus, voudraient appliquer la maxime Divide et impera.

126. Voilà pourquoi la délégation soviétique insiste sur la nécessité de différer l'examen de cette question. On permettrait ainsi aux pays arabes de tenter de régler leurs différends entre eux. En même temps, on dispenserait le Conseil de sécurité de participer à l'exécution de plans qui n'ont aucun rapport avec le maintien de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

127. C'est pourquoi la délégation soviétique propose formellement, en se fondant sur l'alinéa e de l'article 33 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, de remettre à plus tard l'examen de la question. Elle engage toutes les parties intéressées à écouter la voix de la raison et à ne pas réclamer une décision immédiate qui ne pourrait être que négative.

128. Telles sont les considérations que la délégation soviétique tenait à exposer au sujet de cette question.

129. Je voudrais vous proposer, Messieurs, de remettre l'interprétation de mon intervention à cet après-midi à 15 heures et de continuer notre débat aussitôt après.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 15.